



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

R A P P O R T
D'ACTIVITÉS
2020

LISTE DES ABREVIATIONS

AFA	Agence française Anticorruption
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BPD	Bureau des Plaintes et Dénonciations
CDP	Commission de Protection des Données
CENTIF	Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CFJ	Centre de Formation judiciaire
CJIP	Convention Judiciaire d'Intérêt Public
CNEPS	Centre national de l'Education populaire et sportive
CSS	Classement sans suite
DDP	Département Déclaration de Patrimoine
DGB	Direction générale du Budget
DGCPT	Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor
DI	Département Investigations
DP	Déclaration de Patrimoine
DSCOS	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol
ENA	Ecole nationale d'Administration
EOGN	Ecole des Officiers de la Gendarmerie nationale
GAR	Gestion axée sur les résultats
ICAC	Commission indépendante de lutte contre la Corruption de Maurice
ISM	Institut supérieur de Management
NCPA	Network of Corruption Prevention Authorities
OCLEI	Office central de lutte contre l'Enrichissement illicite (Mali)
ONPN	Office national des Pupilles de la Nation
ONUDC	Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
OOE	Ordre d'ouverture d'enquête
PACT	Projet d'Appui au renforcement de la transparence, de la redevabilité et de la lutte contre la Corruption au Sénégal
PGO	Partenariat pour un Gouvernement Ouvert
PNUD	Programme des Nations unies pour le Développement
PTA	Plan de travail annuel
RINLCAO	Réseau des Institutions nationales de lutte contre la corruption d'Afrique de l'Ouest

SOMMAIRE

MOT DE LA PRESIDENTE DE L'OFNAC 6

INTRODUCTION 8

1. PREMIERE PARTIE : PREVENTION 10

CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU DEPARTEMENT PREVENTION 11

1. Etude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal 11
2. Commémoration de la Journée africaine de lutte contre la corruption 12
3. Célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption et activités de la 4ème édition de la quinzaine nationale de lutte contre la corruption 13
 - 3.1. Cérémonie officielle de lancement de la Journée internationale de lutte contre la corruption 13
 - 3.2. Forum de sensibilisation sur les méfaits de la corruption dans les enseignements 14
 - 3.3. Atelier de partage et d'échanges avec le secteur financier en relation avec la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) et le Ministère des Finances et du Budget 15
 - 3.4. Activités de sensibilisation et de partage avec les grandes écoles 16
 - 3.5. Atelier sur la gouvernance du secteur de l'état civil 20

CHAPITRE 2 : ACTIVITES DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PATRIMOINE 21

1. Population des assujettis 21
2. Recensement des assujettis 22
3. Déclarations de patrimoine reçues 24
4. Suivi des assujettis 27
5. Traitement des déclarations de patrimoine 28
6. Activités d'échanges et de sensibilisation sur la DDP 28
 - 6.1. Atelier de sensibilisation et d'échanges avec les ordonnateurs et les comptables publics 28
 - 6.2. Séances de travail avec les départements ministériels et autres institutions 29
 - 6.3. Atelier de sensibilisation et de partage avec des élèves officiers de la Gendarmerie nationale 29
7. Finalisation du Projet de réforme des textes relatifs à la Déclaration de Patrimoine 30

2. DEUXIEME PARTIE : INVESTIGATIONS 31

CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS 32

1. Analyse et interprétation des résultats de l'activité du Bureau des Plaintes pour l'année 2020 33

2. Analyse comparative de quelques résultats sur la base des statistiques cumulées de 2013 à 2020 39

CHAPITRE 2 : ACTIVITES DU DEPARTEMENT INVESTIGATIONS 42

1. Analyse des enquêtes ouvertes 42
2. Résumé des investigations menées 45
3. Suite de l'affaire Dr. Nabil GAZAL contre les autorités de l'Institut d'Odontostomatologie (I.O.S) de la Faculté de Médecine de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar 66

3. TROISIEME PARTIE : FORMATION, RENFORCEMENT DE CAPACITES ET COOPERATION 67

CHAPITRE PREMIER : FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES 68

1. Sessions de renforcement de capacités organisées en présentiel 68
 - 1.1. Formation en archivage électronique 68
 - 1.2. Formation en analyse patrimoniale 68
2. Sessions de renforcement de capacités organisées en virtuel 69
 - 2.1. Formation sur la corruption nationale et internationale 69
 - 2.2. Formation virtuelle sur la récupération d'actifs 69

CHAPITRE 2 : COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES RENCONTRES 71

1. Mission d'échanges d'expériences et d'imprégnation auprès de la Commission indépendante de lutte contre la Corruption de Maurice (ICAC) 71
2. Participation à la conférence « Les femmes dans la Justice pénale » 72
3. Participation à la Conférence de haut niveau sur la lutte contre la Corruption 73
4. Réunion intersession des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption 74
5. Onzième session du groupe de travail intergouvernemental à composition limitée sur la prévention de la corruption 74
6. Participation au panel de lancement du Manuel sur l'Intégrité publique de l'OCDE 74
7. Signature d'un Protocole d'accord de coopération avec l'OCLEI (Mali) 75
8. Participation à la 4e édition du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption 75
9. Participation à l'Assemblée générale annuelle du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires 76
10. Participation au Comité national paritaire du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert 77
11. Participation à divers ateliers 77

4. QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 78

5. CINQUIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS 83

CONCLUSION 86



MOT DE LA PRESIDENTE DE L'OFNAC

Le présent rapport d'activités de l'année 2020 témoigne de la volonté de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption, de respecter l'obligation redditionnelle qui découle de la loi n° 2012-30 portant sa création, qui en son article 17, dispose: <<L'OFNAC établit chaque année un rapport d'activités qui comporte notamment les propositions de mesures tendant à prévenir les actes de fraude ou de corruption. Ce rapport est remis au Président de la République. Il est rendu public par tous moyens appropriés.>>

La transparence et la reddition des comptes dans la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption au Sénégal sont, en effet, les deux baromètres permettant d'apprécier les efforts accomplis dans l'exécution de cette double mission.

En 2020, la politique de rationalisation des ressources humaines et financières et de mutualisation des interventions entamée les années précédentes a été poursuivie et consolidée au sein des différentes entités de l'Office pour rendre plus efficaces et plus performantes les actions de prévention et de lutte contre la corruption.

Le présent rapport qui établit le bilan d'activités des différents départements et services s'inscrit dans une année assez particulière du fait des transformations qualitatives citées plus haut ainsi que des mutations opérées par l'institution. Ces mutations sont dictées, d'une part, par l'impératif de parachèvement du Plan Stratégique 2017-2021 de l'OFNAC et, d'autre part, par le souci de préparer l'institution à assurer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption en relation avec les autres parties prenantes.

Mais, comme vous le savez, la fin de l'année 2019 a été marquée par le début de la pandémie du Covid-19. Une crise sanitaire sans précédent, inédite et imprévisible qui a secoué le Sénégal, à l'image de l'ensemble des pays du monde, obligeant notre pays à déployer une réponse stratégique basée sur l'adoption des mesures barrières et le respect des conditions de résilience.

Par conséquent, ce rapport d'activités ne peut faire l'économie des contraintes liées à la poursuite des missions classiques dans un contexte de lutte contre la pandémie depuis mars 2020. En effet, l'OFNAC comme la plupart des structures administratives a réajusté son plan d'action en s'adaptant, tant bien que mal, aux mutations induites par cette nouvelle donne. L'exploitation des nouvelles opportunités offertes par les technologies de l'information et de la communication a permis de lever un certain nombre de contraintes liées à cette pandémie.

Des ajustements et des réaménagements ont été opérés dans le déroulement des activités avec un recours à l'utilisation des rencontres virtuelles et du télétravail.

Toutefois, l'OFNAC a su se mouvoir dans ce contexte pour organiser, comme par le passé, une quinzaine nationale de lutte contre la corruption, notamment au niveau des grands établissements comme l'Institut Supérieur de Management (ISM) de Mbour, l'Ecole Nationale de Gendarmerie, l'Ecole Nationale d'Administration, en respectant les mesures-barrières édictées par les autorités.

Parallèlement, l'Office a su respecter ses engagements internationaux en participant en présentiel ou en virtuel à toutes les rencontres auxquelles ses membres et ses agents ont été associés au Sénégal comme à l'étranger.

S'agissant de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption, suite à sa validation politique en Conseil des ministres, le 16 septembre, un atelier de partage, d'appropriation et d'information sur la mise en œuvre de ses activités a réuni les acteurs concernés à la Somone, du 30 septembre au 1er octobre.

Au-delà du pilotage de la SNLCC 2020 – 2024, l'OFNAC s'engage dans le cadre de sa démarche participative et inclusive, à mener avec ses partenaires et tous les autres acteurs, les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux que le Gouvernement a fixés en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

Pour y parvenir, il est souhaitable qu'un fonds d'appui dédié exclusivement à sa mise en œuvre soit institué en vue d'une réalisation correcte du plan d'opérationnalisation pluriannuel.

Seynabou NDIAYE DIAKHATE

Présidente de l'Office national de
lutte Contre la Fraude et la Corruption

INTRODUCTION

L'année 2020 a été particulièrement éprouvante pour l'humanité entière avec la propagation extrêmement rapide de ce qu'il est désormais convenu d'appeler la pandémie de COVID-19.

Dès les premières semaines de l'année nouvelle, l'activité économique a connu un ralentissement spectaculaire lié, notamment, aux mesures de fermeture de frontières terrestres et aériennes prises en toute responsabilité par la plupart des Etats.

A l'image des autres administrations sénégalaises, l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption a dû reprogrammer, vers la fin du second semestre, la plupart des activités inscrites dans les plans de travail annuel de ses départements et services, dans l'espoir d'une amélioration de la situation d'urgence sanitaire décrétée par le Gouvernement.

En effet, l'Etat du Sénégal a très tôt pris la mesure de la gravité de la situation en ordonnant la suspension des enseignements dans les écoles et universités dès le 7 mars et en prenant une décision d'interdiction provisoire de manifestations et de rassemblements sur toute l'étendue du territoire.

Ces mesures ont été suivies d'assez près par la déclaration de l'état d'urgence, l'interdiction des déplacements de région à région etc.

Tirant la conséquence de ces mesures courageuses édictées par l'Etat du Sénégal, l'Office a pris des dispositions rigoureuses pour préserver la santé de son personnel et celle de ses partenaires.

Ainsi, jusqu'à la levée de l'état d'urgence, un mode d'organisation du travail par alternance a été initié pour limiter les risques de contamination entre agents.

De même, les missions d'enquête sur le terrain ont été suspendues sine die en raison des interdictions de déplacement évoquées plus haut.

Dans le respect de l'exigence de continuité du service public, les contacts avec les usagers ont été réduits au strict minimum.

En outre, conscient que les missions de sensibilisation et de communication sont par nature des actions de mobilisation de masse drainant de nombreuses personnes, l'OFNAC a décidé d'annuler ou de reporter la plupart des activités prévues à Dakar et dans les régions.

En dépit de ces mesures, les services de l'institution n'ont ménagé aucun effort pour mener toutes les activités qu'il était possible de réaliser dans des conditions qui garantissaient à la fois le respect des lois et règlements durant cette période d'exception et la sauvegarde du capital santé des populations et de ses membres et agents.

C'est pour cette raison, qu'à l'exception des activités initiées par le Département Déclaration de Patrimoine à Kaolack et à Saint - Louis dès le premier trimestre de l'année, toutes les autres activités dont il est rendu compte dans le présent rapport ont eu lieu entre les mois de juillet et décembre.

A ce titre, le mois de décembre a été marqué par une intense activité dans tous les démembrements de l'institution. Ainsi, profitant de la relative accalmie notée dans la propagation du coronavirus, l'OFNAC a initié, comme les années précédentes, la 4ème édition de la Quinzaine nationale de lutte contre la corruption, après la célébration, le 11 juillet, de la Journée africaine de lutte contre la corruption.

En matière de déclaration de patrimoine, les opérations de recensement des assujettis se sont surtout faites par voie épistolaire ; ce qui n'a pas empêché les services compétents de mener à bien leurs tâches habituelles de réception, de contrôle et de conservation des dossiers reçus.

En matière d'investigations, les enquêteurs ont tiré parti de la suspension des missions de terrain pour finaliser un plus grand nombre de rapports d'enquête.

Enfin, les rares activités de renforcement de capacités ainsi que celles liées à la coopération internationale se sont déroulées en mode virtuel.

Le présent rapport revient en détail sur l'ensemble de ces questions.

Il est organisé en 05 parties.

La première partie fait le bilan des activités de prévention qui concernent essentiellement le Département Prévention (chapitre 1) et le Département Déclaration de Patrimoine (chapitre 2).

La deuxième partie rend compte des activités réalisées en matière d'investigation. Celles-ci concernent le Bureau des Plaintes et Dénonciations (chapitre 1) et le Département Investigations (chapitre 2).

Dans la troisième partie sont présentées les activités de renforcement de capacités initiées par l'OFNAC ainsi que celles auxquelles il s'est fait représenter par des collaborateurs divers (chapitre 1). Elle traite de la coopération (chapitre 2).

La quatrième partie est relative à la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC).

La cinquième partie récapitule les recommandations de portée générale ainsi que celles issues des activités d'enquête et de sensibilisation organisées dans le courant de l'année.

PREMIERE PARTIE :
PREVENTION

CHAPITRE PREMIER :

ACTIVITES DU DEPARTEMENT

PREVENTION

L'année 2020 a été marquée par la survenue de la pandémie de la Covid-19. Ainsi, dans le respect des mesures édictées par les autorités sanitaires, un grand nombre d'activités inscrites dans le PTA de l'année 2020 ont été reportées, voire annulées.

En effet, la prévention étant par essence une activité de communication à grande échelle mobilisant de nombreuses personnes, il a été jugé plus judicieux de surseoir à la tenue de toutes les activités qui pouvaient occasionner de grands rassemblements.

En dépit de ces contraintes, certaines actions du Plan de travail annuel présentant peu de risques de contamination ont pu être entamées, voire réalisées entièrement.

Il s'agit notamment, du lancement de l'étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal, de la célébration de la Journée africaine de lutte contre la corruption et de la commémoration de la Journée internationale de lutte contre la corruption, suivie de la Quinzaine.

1. Etude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal

Dans un document publié en 2005, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives révélait que dans de nombreux pays, « les recettes provenant de la production pétrolière, gazière et minière s'associent... à la corruption »¹ notamment dans les conditions d'attribution des permis, des licences et des contrats miniers et pétroliers.

Entre autres raisons invoquées, figurent le défaut d'encadrement des procédures et la capacité de certains agents ou fonctionnaires de l'Administration du secteur extractif d'influencer les processus de sélection des opérateurs miniers.

Conscient de l'importance stratégique de ces ressources dans l'économie nationale et de la nécessité de veiller à ce qu'elles soient gérées dans les meilleures conditions de transparence, l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), a commandité une étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal. Coordonnée par le Département Prévention, cette étude intervient dans le cadre du projet d'appui au renforcement de la transparence, de la redevabilité et de la lutte contre la corruption au Sénégal (PACT) financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement.

Elle se veut une contribution aux efforts consentis par le Gouvernement ces dernières années pour améliorer la transparence dans le secteur extractif.

1- Livre source de l'Initiative pour la Transparence dans Industries Extractives, 2005.

L'étude a pour objectif général d'examiner le cadre normatif et juridique afin de détecter les risques de fraude et de corruption dans le secteur extractif en vue de proposer des mesures préventives ou correctives.

De manière spécifique, elle a pour but de :

- diagnostiquer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre les pratiques de corruption dans le secteur extractif sous l'angle des risques de vulnérabilité à la corruption;
- analyser les pratiques des sociétés extractives en matière de lutte contre la corruption (prévention et identification d'actes de corruption) ;
- identifier les obstacles à la lutte contre la corruption dans le secteur extractif ;
- proposer un dispositif de détection et de gestion ou d'atténuation des risques de corruption, aussi bien dans les conditions d'octroi des titres miniers et d'hydrocarbures, que dans la répartition des richesses qui en proviennent ;
- proposer un mécanisme de coordination et de partage d'informations entre les structures chargées de la transparence, les régies financières et les entités dédiées à la lutte contre la corruption ;
- définir le rôle des collectivités territoriales concernées pour, d'une part, participer à l'évaluation des risques de corruption, et d'autre part, impulser une exploitation optimale des ressources minières ;
- proposer un dispositif permettant une exploitation optimale des ressources fiscales extractives profitables aux populations;
- proposer des réformes de la législation du secteur extractif pour une meilleure prise en compte de la lutte contre la corruption.

En vue d'accompagner le consultant sélectionné à cette fin, un Comité scientifique composé de représentants de l'Administration, de la société civile et du secteur privé a été mis en place. Il s'est vu confier, notamment, la responsabilité de valider les livrables à toutes les étapes de la réflexion.

Le rapport définitif de l'étude est en cours de finalisation. Il devrait faire l'objet d'un large partage avec les acteurs concernés.

2. Commémoration de la Journée africaine de lutte contre la corruption

Célébrée, sous l'égide de l'Union Africaine, le 11 juillet de chaque année, la Journée africaine de lutte contre la corruption a été commémorée en mode virtuel.

L'édition de 2020, 4ème du genre, a été initiée sur le thème : « combattre la corruption par des systèmes judiciaires efficaces et efficients ».

Pour faire écho à ce thème, l'OFNAC a mené les initiatives ci-après :

1. l'envoi de courriers d'information à tous les participants à la table ronde organisée en 2019 à l'Ecole nationale d'Administration sur le « recouvrement des avoirs » ;
2. l'insertion d'une bannière sur le site internet de l'OFNAC, de l'Agence de Presse Sénégalaise et sur www.seneweb.com pour sensibiliser les populations ;
3. la publication d'un bandeau à la Une du quotidien « Le Soleil » du vendredi 10 juillet ;

4. la participation du Secrétaire permanent au panel organisé par le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption le samedi 11 juillet sur la plateforme Zoom. Ce panel qui portait sur le thème : « Transparence et responsabilité dans la gestion des ressources pour faire face à la pandémie de COVID-19 », a réuni plusieurs experts des agences anti-corruption du continent.

Dans sa communication, le Secrétaire permanent a mis l'accent sur les mesures qui ont été prises par les autorités sénégalaises pour faciliter l'approvisionnement des structures sanitaires en médicaments et la distribution de vivres aux populations les plus démunies, tout en sauvegardant la transparence dans les procédures de passation des marchés.

3. Célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption et activités de la 4^{ème} édition de la quinzaine nationale de lutte contre la corruption.

Le 09 décembre 2020, l'OFNAC a encore sacrifié à la tradition en célébrant, de concert avec la communauté internationale, la Journée internationale de lutte contre la corruption instituée par l'Organisation des Nations Unies.

Cette date revêt une importance particulière pour l'Office car elle marque également le lancement de la Quinzaine nationale de lutte contre la corruption.

3.1. Cérémonie officielle de lancement de la Journée internationale de lutte contre la corruption

La cérémonie officielle de commémoration de la Journée internationale de lutte contre la corruption s'est tenue à l'Institut Supérieur de Management (ISM) de Mbour le 09 décembre 2020 sur le thème « rétablir avec intégrité ».

Sous la présidence effective de Madame Seynabou Ndiaye DIAKHATE, elle a enregistré la participation de 494 personnes dont des autorités communales, religieuses et coutumières ainsi que des chefs de service départementaux.

A cette occasion, il a également été noté une mobilisation exceptionnelle des élèves de l'ISM.

La cérémonie a été marquée par des prestations artistiques et culturelles (sketches, slams, danses...) des élèves qui ont également scandé des messages de rejet de la corruption. Elle a été clôturée par le discours de lancement de la Quinzaine par la Présidente de l'OFNAC qui a reçu des mains des acteurs de l'éducation de Mbour, une Déclaration d'engagement à lutter contre la corruption.



Présence massive des étudiants de l'ISM de Mbour à la cérémonie officielle de lancement de la Quinzaine

Encadré 01 :

Extraits du discours de lancement de la Quinzaine 2020 par la Présidente de l'OFNAC

« Le futur de ce pays ne se fera pas sans vous, chers élèves. Il sera le résultat de vos actions, de vos influences, de vos convictions, de votre engagement. Dès lors il est important que vous preniez la juste mesure de l'ampleur de la corruption et que vous soyez sensibilisés sur l'effet particulièrement dévastateur qu'elle peut avoir sur les fragiles économies de nos jeunes nations et sur l'intégrité et la cohésion de notre tissu social.

Elle est à combattre sans quartier ni répit parce qu'elle prive les plus démunis et les plus méritants pour enrichir une horde de malfaiteurs insatiables et toujours plus téméraires. Elle empêche l'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base, casse le contrat social et entraîne l'exclusion, l'instabilité, voire des conflits ravageurs.

Fort heureusement, la vitalité de notre jeunesse reste un atout de taille qui renforce en chacun de nous l'espoir de voir séclorer ici, comme ailleurs, après cette année tumultueuse et pleine de souffrances, un monde nouveau qui portera les germes d'une nouvelle forme d'humanité plus intègre ».



3.2. Forum de sensibilisation sur les méfaits de la corruption dans les enseignements

Ce forum s'est tenu le 10 décembre 2020 à l'ISM de Mbour, à l'initiative de monsieur Mamadou DIOH, un des volontaires de l'OFNAC et par ailleurs membre du corps professoral dudit établissement.

Il a enregistré un nombre de 42 participants composés notamment, des membres de l'assemblée de l'OFNAC, des autorités locales, d'enseignants, d'étudiants et d'élèves.



Le vice-Président de l'OFNAC, Monsieur Cheikh Tidiane MARA présidant le Forum



À l'issue des travaux, plusieurs recommandations ont été enregistrées parmi lesquelles figurent :

- l'implication des chefs de quartier dans la lutte contre la corruption pour faciliter le travail de proximité de l'OFNAC dans le cadre de l'exécution de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- la traduction des supports de communication dans les langues nationales codifiées afin de contourner les difficultés liées aux barrières linguistiques ;
- la création d'antennes de l'OFNAC dans les départements et les villes pour permettre aux populations de jouer pleinement leur rôle de relais de sensibilisation ;
- l'élaboration de modules et de curricula relatifs à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption dans les contenus d'enseignement scolaire, académique, universitaire et de la formation professionnelle.

3.3. Atelier de partage et d'échanges avec le secteur financier en relation avec la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) et le Ministère des Finances et du Budget

Conscient de la nécessité de renforcer le dispositif de prévention de la fraude et de la corruption dans le secteur financier, l'Office a initié le 15 décembre, conjointement avec la CENTIF, une rencontre d'échanges et de partage sur le thème : « *les méfaits de la fraude et de la corruption dans le secteur financier* ».

Les participants qui étaient au nombre de quarante-deux (42) sont issus des secteurs financiers public et privé.

La rencontre a été présidée par le Directeur général du Secteur financier du Ministère des Finances et du Budget.



Atelier de partage et d'échange avec le secteur Financier

Au terme des travaux, des recommandations ont été formulées pour prévenir et lutter efficacement contre la fraude et la corruption dans le secteur financier. Parmi celles-ci on peut citer :

- la multiplication des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur financier notamment avec l'organe de régulation des banques (BCEAO) ;
- l'établissement d'une cartographie des risques de fraude et de corruption dans le secteur financier ;
- une meilleure synergie d'actions entre l'OFNAC, la CENTIF et le Ministère des Finances et du Budget pour combattre les faits de fraude bancaire et d'enrichissement illicite ;
- la création d'une base de données unique du secteur financier pour gérer les risques de fraude.



Le Directeur du secteur Financier présidant les travaux à côté de la Présidente



3.4. Activités de sensibilisation et de partage avec les grandes écoles

Dans le cadre de sa démarche de ciblage, l'Office a accordé une place importante aux grandes écoles dans le cadre de la 4ème édition de la Quinzaine.

Le choix porté sur ces structures est surtout motivé par l'intérêt de mieux outiller les futurs hauts cadres l'administration du Sénégal sur les questions relatives à la lutte contre la corruption afin de mieux promouvoir les valeurs d'intégrité, de transparence et de responsabilité.

3.4.1. Atelier d'échanges et de sensibilisation en relation avec le Centre de Formation judiciaire (CFJ)

Le 17 décembre 2020 au Centre de Formation judiciaire, il a été organisé un atelier de partage et d'échanges autour du thème « combattre la corruption grâce à un système judiciaire efficace et performant ».

Cette rencontre a réuni des experts du ministère de la Justice, des chercheurs, des représentants des organes de contrôle, des auditeurs du Centre de Formation Judiciaire (22) et des élèves-greffiers (22).

Elle a permis d'intenses discussions sur les défis pressants de l'harmonisation des cadres juridiques de lutte contre la corruption des pays africains.

A cette occasion, l'ensemble des intervenants ont porté le plaidoyer pour un renforcement de la collaboration entre l'OFNAC et le système judiciaire dans son ensemble pour rendre la lutte contre la corruption plus performante.

La question de la suite donnée aux rapports d'enquête transmis à l'autorité judiciaire a également fait l'objet de larges échanges ainsi que celle du respect des règles d'éthique et de déontologie par les magistrats.

Les conclusions des travaux ont abouti à l'adoption d'un certain nombre de recommandations parmi lesquelles on peut citer :

- la mise en place d'un système conjoint de collecte, d'échange et d'analyse d'informations sur la corruption ;
- l'octroi de prérogatives nouvelles à l'OFNAC, notamment celle de se constituer partie civile dans les affaires de fraude et de corruption.



Le Directeur général du CFJ prononçant son mot de bienvenue



Une vue des participants de l'atelier



Une vue des participants de l'atelier

3.4.2. Atelier d'échanges et de partage en collaboration avec l'Ecole nationale d'Administration (ENA)

L'OFNAC a organisé conjointement avec l'Ecole nationale d'Administration (ENA) un atelier de partage et d'échanges sur le thème « la lutte contre la corruption dans les administrations utilisatrices : risques de fraude et corruption et mécanismes de prévention », le 19 décembre 2020. Cette rencontre avait pour objectif d'offrir un cadre de dialogue et d'échanges entre les deux organismes, de promouvoir le partage d'expériences ainsi que de renforcer la connaissance des acteurs de l'Administration centrale sur le rôle et la mission de l'OFNAC.

L'atelier a été présidé par le Secrétaire général adjoint du Gouvernement, monsieur **Alyoune Badara DIOP**, sous la présence effective de plusieurs autres personnalités dont Madame **Seynabou Ndiaye DIAKHATE**, Présidente de l'OFNAC, les membres de l'Assemblée de l'OFNAC, monsieur **Cheikh Awa Balla FALL**, Directeur général de l'ENA, le Secrétaire général du ministère chargé de la Fonction Publique, des représentants des administrations utilisatrices.

Au total, il a enregistré soixante-dix (70) participants.



Parmi les recommandations issues de cet atelier, l'on peut noter :

- l'incitation à plus de transparence dans le recrutement et l'affectation du personnel de l'administration publique ;
- l'élaboration et la mise en application de codes d'éthique et de déontologie dans tous les démembrements de l'administration publique ;
- le renforcement des prérogatives des organes de contrôle.

3.4.3. Journée de sensibilisation des élèves officiers de la Gendarmerie nationale

L'OFNAC a été accueilli, le mardi 22 décembre 2020, à la caserne Mame Bounama FALL, abritant l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN) dans le cadre d'une journée conjointe de sensibilisation sur la corruption organisée au profit des élèves-officiers.

Cette activité avait pour objectif de sensibiliser les futurs cadres de la Gendarmerie nationale sur les méfaits de la corruption et le renforcement des mesures de lutte contre ce fléau dans le secteur de la défense et de la sécurité, de manière plus générale.

La rencontre a également été un temps fort de communication et de sensibilisation sur l'OFNAC et ses missions. Elle a suscité une attention particulière et un intérêt manifeste des officiers gendarmes.

Présidée par madame Seynabou NDIAYE DIAKHATE, cette journée a enregistré un nombre de 60 participants, dont 38 élèves officiers.



Le Colonel de EOGN prononçant son mot de bienvenue



Une vue des participants à l'atelier



Photo de famille des participants à l'atelier

3.5. **Atelier sur la gouvernance du secteur de l'état civil**

Cet atelier marquant la clôture des activités de la 4ème édition de la Quinzaine nationale s'est tenu le 24 décembre 2020 à Dakar et a enregistré quarante-huit (48) participants.

Conscient que l'état civil est perçu comme un secteur fortement exposé aux risques de fraude, de corruption, de faux et usage de faux, l'OFNAC a souhaité, conjointement avec le ministère chargé des Collectivités locales et les autres parties prenantes de la société civile et du secteur privé, procéder à un diagnostic sans complaisance de la gouvernance de ce secteur.

Les communications des panélistes ont porté sur les niches de fraude et de corruption ainsi que sur les projets initiés par la Direction de l'état civil en vue du renforcement de la transparence. Après de riches discussions entre panélistes et participants, les acteurs se sont accordés sur un certain nombre de recommandations qui ont trait, notamment :

- au renforcement des activités d'information et de sensibilisation sur la fraude et la corruption dans le secteur de l'état civil ;
- à la dématérialisation des procédures de délivrance des documents d'état civil par une numérisation généralisée des archives ;
- à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie durable de gestion des risques de fraude et de corruption dans le secteur ;
- à la sécurisation des fonds documentaires d'état civil ;
- au renforcement des capacités des acteurs, à la revalorisation de leur traitement et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

CHAPITRE 2 :

ACTIVITES DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PATRIMOINE

Le Département Déclaration de Patrimoine (DDP) a mené ses activités permanentes de réception et de traitement des déclarations de patrimoine.

La réception implique l'enregistrement électronique et physique des dossiers déposés par les assujettis, tandis que l'activité de traitement a trait à la vérification de conformité (formelle) qui est sanctionnée, le cas échéant, par la conservation de la déclaration réceptionnée dans un local sécurisé et tenu secret.

En sus de ces activités principales, le DDP s'est employé à apporter aux assujettis l'assistance technique nécessaire et l'écoute attentive, tout au long du processus de dépôt. Il a également poursuivi les activités de réflexion entamées en 2019 dans le cadre du programme de réforme des textes applicables.

1. Population des assujettis

De 2014, année d'entrée en vigueur de la loi relative à la déclaration de patrimoine au 31 décembre 2020, l'OFNAC a répertorié **1222 assujettis**. Ce nombre comprend aussi bien les assujettis actifs (864) que ceux qui ont quitté leurs fonctions (soit par décès, démission, révocation, perte de mandat électif ou suite à une décision de l'autorité de nomination).

Les assujettis actifs, au nombre de **864** sont des personnes qui occupent encore des fonctions qui les astreignent à l'obligation de déclaration de leur situation patrimoniale. Les assujettis inactifs quant à eux, sont au nombre de **358 personnes**. Ils continuent d'être répertoriés dans la base de données de l'Office à des fins statistiques.

En outre, il convient de signaler que 66 assujettis actifs, soit 7% du total, doivent être confirmés par leur autorité hiérarchique ou de tutelle. Ces personnes réfutent leur assujettissement au motif que le budget qu'elles administrent n'a jamais atteint le seuil d'un milliard de FCFA. Il est à noter que ces personnes figurent pourtant dans les listes transmises par les ministères dont ils relèvent.

Le tableau suivant donne les statistiques globales sur les assujettis et leurs déclarations de patrimoine.

Tableau n° 01 : Statistiques globales sur les Déclarations de patrimoine

Nombre d'assujettis répertoriés depuis 2014	1222
Nombre d'assujettis actifs au 1er janvier 2021	864
Nombre d'assujettis ayant déclaré leur patrimoine (entrée)	702
Nombre d'assujettis ayant déclaré leur patrimoine (sortie)	137
Nombre d'assujettis ayant fait une mise à jour de leur dossier	25

2. Recensement des assujettis

Dans le but de disposer d'une base de données des assujettis à la déclaration de patrimoine (DP) fiable et régulièrement mise à jour, le DDP mène en permanence des activités de recensement qui visent à identifier :

- de nouveaux assujettis à la DP ;
- les personnes qui ont changé de fonction ou de structure mais qui restent toujours assujetties à la DP ;
- les personnes qui ne sont plus assujetties à la DP en raison d'une cessation de fonction ou d'une variation (à la baisse) du budget qu'elles administrent.

A ce titre, durant l'année 2020, des correspondances ont été adressées à certains ministères pour réclamer la liste mise à jour des personnes placées sous leur autorité et assujetties à la déclaration de patrimoine.

Sur les cinq (05) ministères saisis, quatre (04) ont réagi, soit en envoyant la liste des personnes assujetties, soit en saisissant directement les assujettis concernés pour leur demander de se conformer aux exigences de la loi relative à la DP.

Il s'agit des ministères suivants :

- **Ministère des Finances et du Budget** : sur trente-neuf (39) personnes saisies directement par le Ministre, 18 (soit 46%) ont satisfait à leur obligation de déclaration avant la fin de l'année 2020 ;
- **Ministère de l'Environnement et du Développement durable** : le Ministre a transmis une liste de quinze (15) personnes assujetties et a saisi individuellement les concernés pour leur demander de faire leur DP avant le 31 décembre 2020. 8 assujettis (soit 53%) ont respecté ce délai fixé ;

- **Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion** : le Ministre a envoyé une liste de douze (12) responsables. Sur la base de cette liste, l'OFNAC a servi des lettres de relance à chacune des personnes concernées. Cependant, seul un (01) assujetti y a donné suite en faisant sa DP avant le 31 décembre 2020 ;
- **Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires** : le Ministre a saisi directement les concernés par lettre en prenant le soin d'en faire ampliation à l'Office.

En résumé, si vingt-sept (27) personnes se sont résolues à faire leur déclaration à la suite de cette activité de recensement, à la date du 31 décembre, plus de trente-neuf (39) sont encore restées insensibles aux injonctions faites par leur autorité hiérarchique.

Outre les correspondances de recensement, le DDP exploite chaque semaine le compte-rendu du conseil des ministres pour identifier les nouvelles nominations et les cessations de fonction.

Enfin, les ateliers de sensibilisation et d'échanges organisés par l'Office sont également mis à profit pour procéder à des opérations de recensement des assujettis potentiels.

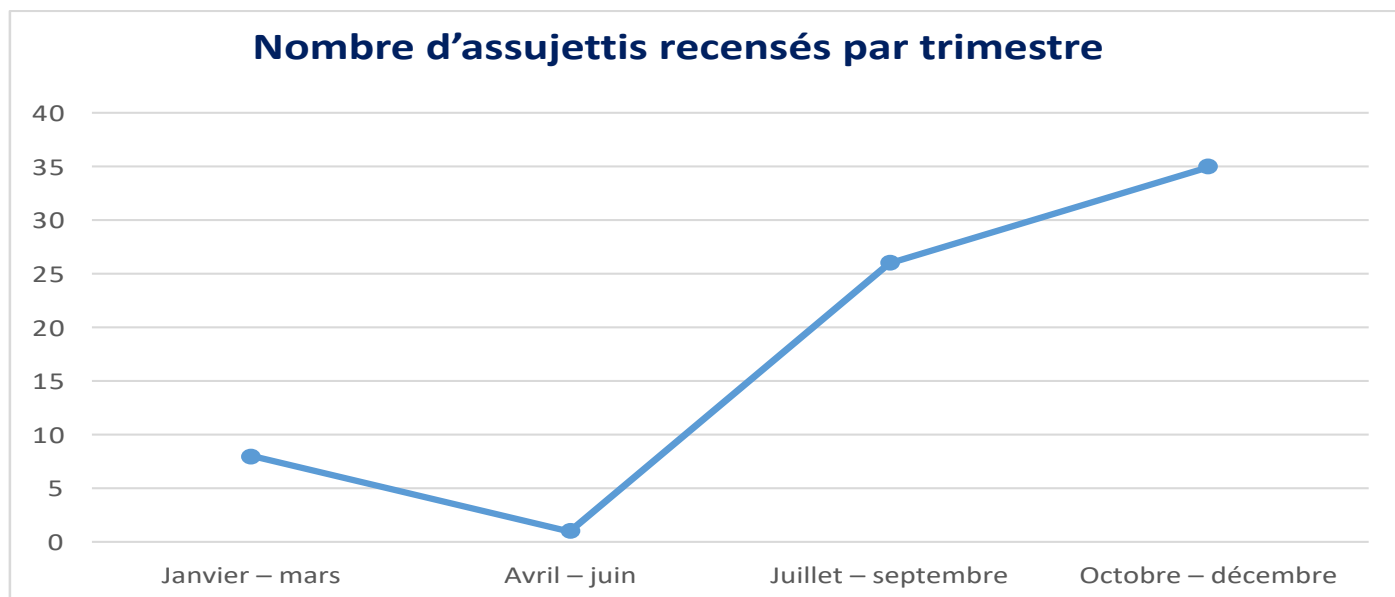
De manière spécifique, l'année 2020 a enregistré un remaniement ministériel au début du mois de novembre, marqué par des changements dans l'attelage gouvernemental ; ce qui a engendré des changements conséquents dans la répartition des services de l'Etat. De tels changements ont conduit inévitablement à une réactualisation de la base de données des assujettis à la déclaration de patrimoine.

Ainsi, pour la seule année 2020, un nombre de 70 nouveaux assujettis a été répertorié par le Département.

Tableau n° 02 : nombre de nouveaux assujettis recensés en 2020

Périodes	Nombre d'assujettis recensés
Janvier – mars	08
Avril – juin	01
Juillet – septembre	26
Octobre – décembre	35
TOTAL	70

Figure 01 : évolution trimestrielle du nombre d'assujettis recensés en 2020



Comme le montre le graphique ci-dessus, la courbe de recensement des assujettis à la DP est ascendante après une chute au cours du deuxième trimestre de l'année 2020.

Cette baisse est directement liée à la situation d'état d'urgence sanitaire qui prévalait entre les mois de mars et juin.

Les activités ont repris avec les nouvelles nominations qui coïncident aussi avec la relance de l'activité de recensement par l'OFNAC, suite à l'assouplissement des restrictions sanitaires imposées par les autorités.

Ainsi, le pic enregistré dans le courant du dernier trimestre, avec un nombre de 35 nouveaux assujettis recensés est la résultante, entre autres, des lettres de recensement adressées aux ministres ainsi que des instructions fermes données par le Chef de l'Etat.

3. Déclarations de patrimoine reçues

Au 31 décembre 2020, l'OFNAC a comptabilisé un total de 702 dossiers de déclaration de patrimoine d'entrée en fonction déposés et 137 dossiers de sortie. Ce chiffre représente le cumul des DP reçues depuis 2013.

Il en résulte que globalement, 57% des assujettis ont déposé leur déclaration de patrimoine.

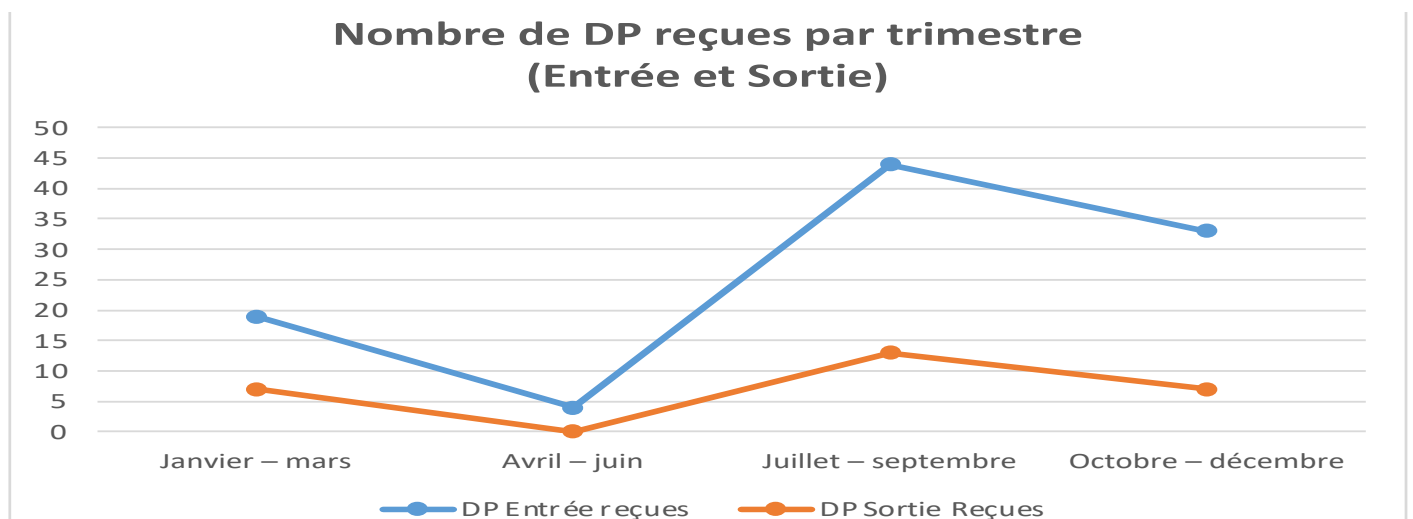
Au cours de la seule année 2020, un nombre de 100 déclarations d'entrée et 27 déclarations de sortie a été enregistré.

Par ailleurs, 25 assujettis ont procédé à la mise à jour de leurs dossiers dans la même période. A titre de rappel, la mise à jour concerne les assujettis qui ont changé de fonctions, passant d'une fonction qui les assujettit suivant le critère financier à une fonction qui les assujettit suivant le critère institutionnel ou vice-versa. C'est le cas, par exemple, d'un ancien ministre qui devient Directeur général ou l'inverse.

Il importe de relever également que 105 personnes ont quitté leur fonction sans jamais avoir fait la moindre déclaration de patrimoine.

Tableau n° 03 : évolution trimestrielle des DP reçues en 2020		
Mois	DP Entrée reçues	DP Sortie Reçues
Janvier – mars	19	08
Avril – juin	04	00
Juillet – septembre	44	13
Octobre – décembre	33	07
TOTAL	100	27

Figure 02 : Evolution par trimestre du nombre de dossiers reçus en 2020



Tout comme la courbe de recensement, la courbe de réception des déclarations observe aussi une tendance haussière avec, cependant, une importante baisse notée au deuxième trimestre (**4 déclarations d'entrée et aucun dossier de sortie**).

La décrue observée est liée au contexte sanitaire évoqué plus haut tandis que la relance relevée dans le courant du troisième trimestre est liée aux injonctions du Chef de l'Etat.

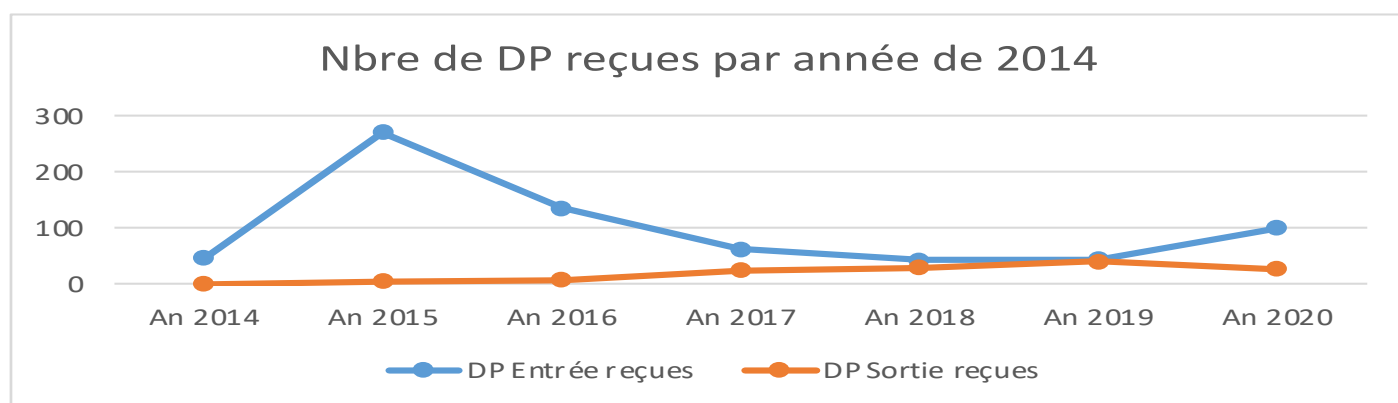
*Encadré 02 :
extrait du Communiqué du Conseil des Ministres du 15 juillet 2020*

« Le Chef de l'Etat, à l'entame de sa communication, a rappelé à tous les membres du Gouvernement, l'impératif de procéder, avant fin août 2020, à leurs déclarations de patrimoine auprès de l'OFNAC ».

Ce rebond s'explique également par les mesures prises par certains membres du Gouvernement tels que le ministre de l'Environnement et du Développement durable, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre chargé des Collectivités territoriales, qui suite à une saisine de l'OFNAC ont intimé à leurs collaborateurs réticents, l'ordre de s'acquitter de leurs obligations.

Tableau n° 04 : Déclarations d'entrée et sortie reçues par année (depuis 2014)		
Année	DP Entrée reçues	DP Sortie Reçues
2014	47	00
2015	271	05
2016	135	08
2017	62	25
2018	43	30
2019	44	40
2020	100	27
TOTAL	702	135

Figure 3 : Evolution par année du nombre de dossiers reçus depuis 2014



La courbe de réception des DP d'entrée était à tendance descendante depuis 2015. Cependant, à partir de fin 2019, elle a enclenché sa montée.

Ainsi, le nombre total de déclarations d'entrée reçues en 2020 (100) a plus que doublé celui de l'année précédente (44).

L'injonction donnée par le Président de la République aux membres du Gouvernement et hauts

fonctionnaires n'a pas été étrangère à cette performance, tout comme l'envoi de lettres de relance suivi de notifications par exploit d'huissier aux assujettis, à l'initiative de l'OFNAC.

Cependant, la saisine des assujettis, en ce qui concerne la déclaration de sortie, reste un défi majeur, notamment s'agissant des personnes qui ont quitté leur fonction ou ont été admises à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

4. Suivi des assujettis

Dans le cadre du suivi de l'application de la loi, le Département Déclaration de Patrimoine a initié et soumis à la signature de la Présidente, 192 lettres de relance destinées à des assujettis récalcitrants.

Le tableau ci-dessous donne une indication détaillée des statistiques sur les lettres de relance.

Tableau n° 05 : lettres de relance envoyées en 2020		
Objet de la relance	Nature de la relance	Nombre de lettres
Déclaration de patrimoine non reçue (Entrée ou Sortie)	Lettre simple	132
Complément de dossier	Lettre simple	23
Déclaration de patrimoine d'entrée non reçue	Notification de lettre par exploit d'huissier	37
Total lettres de relance		192

Dans le cadre de son activité permanente de suivi, le DDP a initié un premier lot de vingt-deux (22) lettres au mois de novembre 2020, suivi d'un second lot de 15 correspondances vers la fin du mois de décembre 2020, soit au total 37 notifications de mise en demeure servies par exploit d'huissier.

Suite à l'envoi des premières notifications, seuls 6 assujettis ont daigné faire leur déclaration avant la date du 31 décembre 2020.

De plus, en 2020, l'Office a identifié une liste de 10 personnes assujetties qui n'avaient toujours pas satisfait à leur obligation de déclaration en dépit de l'exploit d'huissier qui leur a été servi vers la fin de l'année 2019.

Tirant les conséquences de cet état de fait, l'Office a saisi par voie épistolaire l'autorité hiérarchique des concernés pour l'en informer. Il en est résulté que 4 parmi ces assujettis ont finalement fait leur déclaration avant la fin de l'année 2020.

5. Traitement des déclarations de patrimoine

Durant l'exercice 2020, le DDP a procédé à une vérification de conformité sur 109 DP d'entrée en fonction dont 76 ont été validés.

En outre, 109 dossiers de sortie ont fait l'objet d'une analyse de l'évolution du patrimoine. Néanmoins, quelques dossiers requièrent un examen plus approfondi ainsi qu'une demande de compléments d'informations auprès de services publics et/ou privés pour mieux appuyer et motiver les conclusions de l'analyse.

6. Activités d'échanges et de sensibilisation sur la DDP

La DP étant avant tout un mécanisme de prévention, la sensibilisation reste une activité privilégiée au niveau du département. Ainsi, des ateliers sont régulièrement initiés à cette fin.

Ces activités demeurent des moments importants pour mettre en lumière les fondements, les critères d'assujettissement et les modalités de la DP.

A la fin de chaque séance, l'OFNAC recueille une série de recommandations qu'il verse dans la réflexion menée en interne en vue de l'amélioration du système de déclaration de patrimoine.

6.1. Atelier de sensibilisation et d'échanges avec les ordonnateurs et les comptables publics

Dans le sillage des activités réalisées en 2019 à l'intention des ordonnateurs et comptables publics des régions de Dakar et Thiès, des rencontres de partage et d'échanges ont été organisées dans les régions de Kaolack et Saint Louis.

Ces rencontres ont été initiées en étroite collaboration avec la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) et la Direction générale du Budget (DGB).

Elles ont permis à l'OFNAC de communiquer sur la déclaration de patrimoine, d'une part, et de recueillir auprès des participants, leurs observations sur le dispositif juridique relatif à la déclaration de patrimoine, d'autre part.

L'atelier de Kaolack s'est tenu le mardi 25 février 2020 à la Chambre de Commerce. Il a réuni, outre les chefs de circonscription administrative des régions de Kaolack, Fatick, Kaffrine et Diourbel, l'ensemble des ordonnateurs et comptables publics de ces localités.

Le tableau ci-après retrace la répartition des participants par région :

Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack
23	31	19	22

L'atelier de Saint – Louis a eu lieu le mercredi 4 mars 2020 dans la salle de conférence de la Gouvernance. Il a également enregistré la participation des personnels de l'Administration territoriale et celle des ordonnateurs et comptables publics des régions de Saint – Louis, Louga et Matam.

Au total, 53 personnes y ont pris part. Il s'agit de : 06 chefs de circonscription administratives, 10 élus locaux, 15 inspecteurs du Trésor, 10 inspecteurs de l'enseignement et 12 directeurs et autres chefs de service.

6.2. Séances de travail avec les départements ministériels et autres institutions

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation et de communication sur la DP, le département avait prévu, dans son PTA 2020, de poursuivre les séances de travail au niveau des départements ministériels et autres institutions, d'une part et de rencontrer les différents points focaux installés au niveau des ministères déjà visités, d'autre part.

En effet, l'OFNAC s'est rendu compte, dès le début de l'activité de recensement, que la plupart des assujettis récalcitrants ont une interprétation erronée des textes qui régissent la DP. C'est ainsi qu'il s'est inscrit dans une démarche proactive consistant à rencontrer les acteurs assujettis afin de mieux expliquer le système de déclaration de patrimoine.

Ces ateliers ont offert l'opportunité à l'OFNAC d'élargir l'assiette des points focaux et de recenser de nouveaux assujettis.

Pour rappel, le point focal a pour rôle de tenir l'OFNAC informé de toute nouvelle nomination.

Aucune de ces activités de sensibilisation envisagées, n'a pu se tenir en raison de l'interdiction de réunions publiques et de rassemblements qui a prévalu à cause de la pandémie de COVID-19.

6.3. Atelier de sensibilisation et de partage avec des élèves officiers de la Gendarmerie nationale

Sous le signe de la mutualisation des ressources entre les services, le Département Déclaration de Patrimoine a pris part activement à l'atelier de sensibilisation et de partage avec les élèves officiers de l'EOGN qui s'est tenu le 22 décembre.

A cette occasion, le chef de Département, lui-même officier supérieur de Gendarmerie, a fait, à l'intention des pensionnaires de ladite école, une présentation axée sur le système de la déclaration de patrimoine. Il a mis l'accent sur le caractère essentiellement préventif de celle-ci dans la lutte contre l'enrichissement illicite.

7. Finalisation du Projet de réforme des textes relatifs à la Déclaration de Patrimoine

Comme suite à la validation de l'avant-projet de loi relatif à la déclaration de patrimoine par les membres du Comité de rédaction en 2019, il était envisagé dans le courant de l'année 2020, de poursuivre les activités liées à ce projet de réforme des textes, notamment par l'organisation d'un atelier interne de partage suivi d'un atelier de finalisation de l'avant-projet de décret d'application.

Cependant, aucun de ces deux ateliers n'a pu se tenir à cause de la situation sanitaire qui prévalait dans le pays.

Par ailleurs, il était également prévu un atelier de sensibilisation et d'échanges avec les parlementaires au mois de mars 2020. Cette activité d'abord reprogrammée au 24 novembre a été finalement reportée sine die à la demande de l'Assemblée nationale.

A titre de rappel, les pistes d'amélioration suivantes sont à l'étude dans le cadre de ce projet de réforme :

- *l'élargissement du champ d'assujettissement à tous les agents publics occupant de hautes fonctions qu'ils soient gestionnaires de deniers publics ou non ;*
- *la prise en compte, dans l'identification des personnes à assujettir à la déclaration de patrimoine, du pouvoir de décision ou d'influence que certains acteurs publics peuvent avoir dans l'exercice de leurs fonctions ;*
- *l'intégration d'un volet conflit d'intérêts dans la déclaration de patrimoine ;*
- *des mécanismes de sanction plus sévères pour la non-déclaration, la fausse déclaration ou la dissimulation de patrimoine ;*
- *l'obligation de mise à jour annuelle des déclarations déposées ;*
- *la publication et l'actualisation régulière de la liste des assujettis en règle ainsi que de celle des assujettis défaillants.*

DEUXIEME PARTIE :

INVESTIGATIONS

CHAPITRE PREMIER :

ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

Le BPD enregistre les plaintes et dénonciations des particuliers et des personnes morales qui font l'objet, soit d'une ouverture d'enquête, soit d'un classement sans suite.

Au cours de l'année 2020, il a reçu un total de 129 plaintes, soit 02 de moins que l'année précédente. Ajouté aux chiffres des années antérieures, ce nombre porte les statistiques agrégées depuis l'année 2013 à 1650 plaintes et dénonciations.

La plupart de ces plaintes ont fait l'objet d'une ouverture d'enquête tandis qu'un nombre relativement faible a été classé sans suite.

Ainsi, pour la seule année 2020, 19 plaintes ont été classées sans suite, ce qui représente 14,72% du nombre de plaintes reçues.

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de l'évolution des plaintes et dénonciations classées sans suite depuis l'année 2013.

Tableau n° 07 : évolution chiffrée des plaintes et dénonciations classées sans suite de 2013 à 2020			
Année	Total dossiers reçus	Dossiers classés sans suite (CSS)	
		En chiffre	En pourcentage
2013	10	00	0%
2014	117	53	45,30%
2015	617	24	3,89%
2016	435	40	9,20%
2017	138	26	18,84%
2018	73	12	16,44%
2019	131	12	9,16%
2020	129	19	14,72%
TOTAL	1650	186	100%

1. Analyse et interprétation des résultats de l'activité du Bureau des Plaintes pour l'année 2020

Les tableaux suivants analysent sous différents paramètres, les données relatives aux plaintes et dénonciations reçues en 2020.

Tableau n° 08 : répartition des plaintes reçues en 2020 selon le mode de saisine

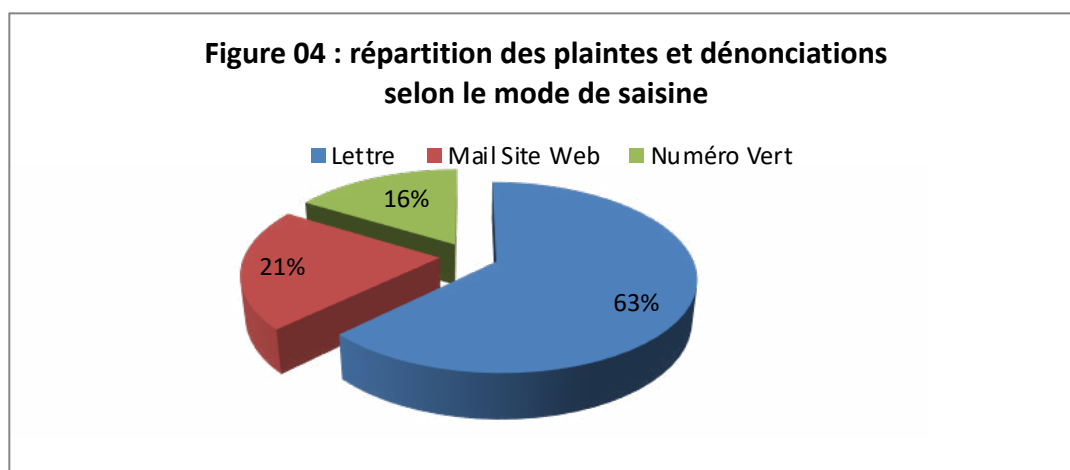
Mode de saisine	En Chiffre	En pourcentage
Lettre	81	62,80%
Mail Site Web	27	21,00%
Numéro Vert	21	16,20%
Total	129	100,00%

Le tableau ci – dessus confirme les tendances observées les années antérieures en ce qui concerne le mode de saisine de l'OFNAC.

En effet, l'on relève une nette prééminence du courrier postal qui a représenté 62,8 % en dépit des restrictions de déplacement imposées par les autorités dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

Les plaintes déposées par e-mail ont connu une légère régression passant de 29% en 2019 à 21% tandis que celles enregistrées sur le numéro vert se sont maintenues à 16%.

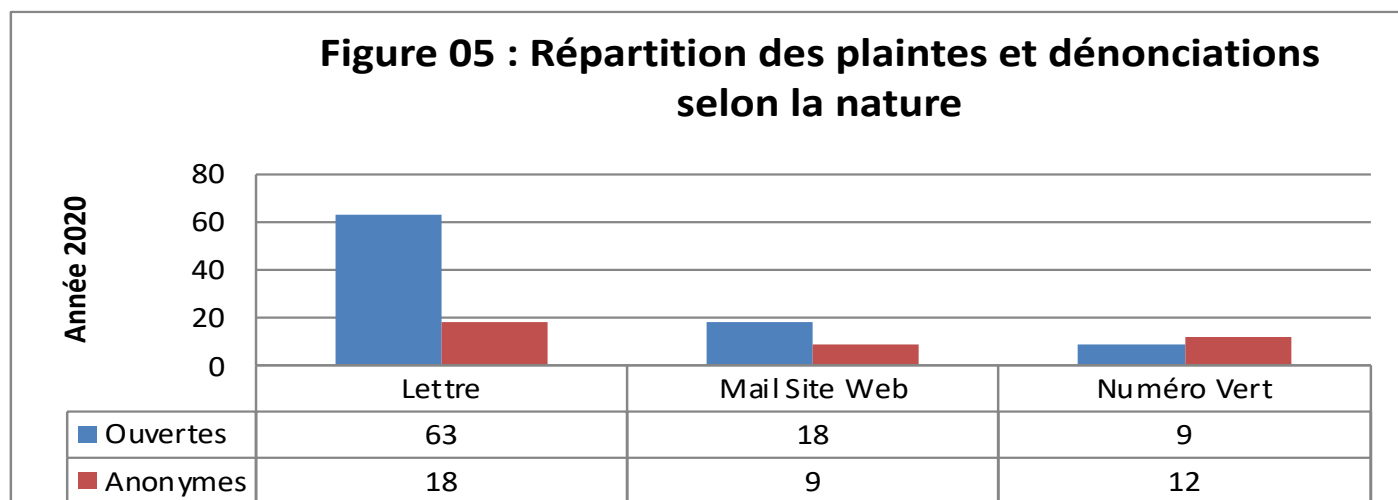
- **Répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature (ouvertes / anonymes)²**



² - Par opposition à la plainte anonyme, la plainte est dite ouverte lorsque son auteur s'identifie

Sur un total de 129, les saisines sous le couvert de l'anonymat ont représenté 39 plaintes, soit 30% du cumul enregistré.

Tableau n° 09 : répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature (anonyme ou ouverte)				
Désignation	Désignation		Désignation	
	En chiffre	En pourcentage	En chiffre	En pourcentage
Lettre	63	48,84%	18	13,95%
Mail Site Web	18	13,95%	09	6,98%
Numéro Vert	09	6,98%	12	9,30%
Total	90	69,77%	39	30,23%



Au regard du tableau ci-dessus, il apparaît nettement que les plaignants ont été plus prompts à s'identifier par mail (48,84%) que par lettre postale (13,95% d'anonymes) ou appel téléphonique (9,3% d'anonymes).

Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine

Comme l'indiquent les statistiques ci-dessous, les plaintes provenant de la région de Dakar ont encore une fois été plus nombreuses (73, soit 56,6%).

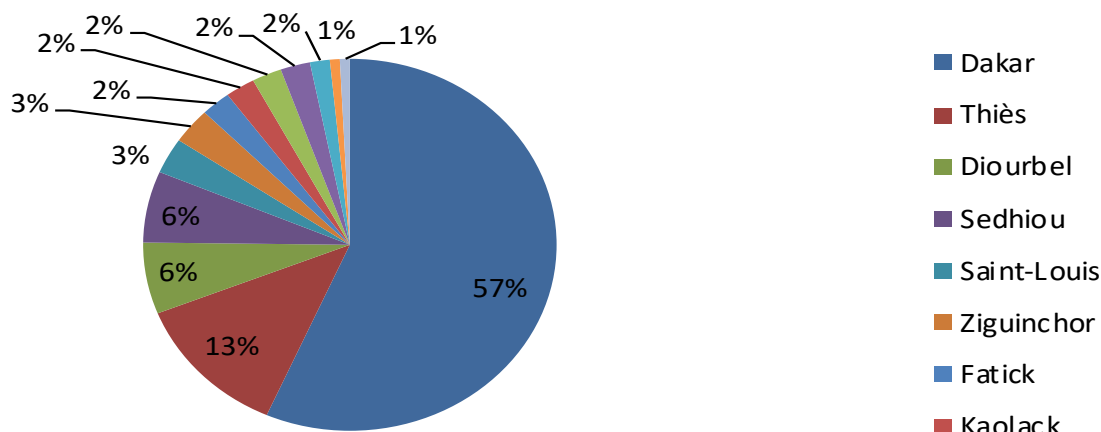
La région de Thiès qui arrive en deuxième position représente à peine 13% du total, tandis que les autres régions se partagent les 30% restants.

Par ailleurs, il convient de relever la grande faiblesse du nombre de plaintes originaires des régions de Matam (2), Kaffrine (1) et Kédougou (1).

Enfin, tout comme l'année dernière, aucune plainte n'a été enregistrée en provenance de la région de Kolda.

Tableau n° 10 : Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine		
Région	En chiffre	En pourcentage
Dakar	73	56,59%
Thiès	16	12,40%
Diourbel	08	6,20%
Sédhiou	08	6,20%
Saint-Louis	04	3,10%
Ziguinchor	04	3,10%
Fatick	03	2,33%
Kaolack	03	2,33%
Louga	03	2,33%
Tambacounda	03	2,33%
Matam	02	1,55%
Kaffrine	01	0,78%
Kédougou	01	0,78%
Région	129	100%

Figure 06 : Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine Année 2020



Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre

Tableau n° 11 : Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre		
Genre	En chiffre	En pourcentage
HOMMES	63	48,84%
NON IDENTIFIES	60	46,51%
FEMMES	06	4,65%
TOTAL	129	100,00%

Sur les 129 plaintes réceptionnées dans le courant de l'année 2020, seules 06 ont été répertoriées comme étant le fait d'individus de sexe féminin, soit moins de 5% du total.

Cependant, cette analyse est à relativiser lorsque l'on prend en considération le nombre important de plaintes déposées par des personnes dont le genre n'a pu être établi de façon certaine (60 individus, soit 46,5%).

Il s'agit principalement de dénonciations faites sous le sceau de l'anonymat ou de plaintes collectives signées par un groupe de personnes dont il est difficile d'établir le genre.

Dans ces conditions, il est probable qu'un nombre plus ou moins important de personnes de sexe féminin se « dissimulent » à l'intérieur de ces deux catégories de plaignants.

Figure 07 : Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant



**Tableau n° 12 : Répartition des plaintes et dénonciations
selon la nature du conflit ou des faits en cause**

Nature du Conflit	Lettre	Mail Site Web	Numéro Vert	TOTAL
Mauvaise gestion	15	05		20
Détournement de deniers publics	07	04	05	16
Pratiques illégales	05	06	01	12
Litige foncier	11			11
Corruption	03	01	05	09
Enrichissement illicite	06	02	01	09
Abus de pouvoir	01	01	05	07
Arnaque	03	02		05
Détournement d'objectifs	04			04
Faux et usage de faux	03	01		04
Fraude			04	04
Abus de confiance	03			03
Escroquerie	02	01		03
Conflit d'intérêt	02			02
Détournement de deniers privées	02			02
Fraude et Corruption	01	01		02
Licenciement abusif	01	01		02
Non-paiement de prestations de services	02			02
Rétention de documents administratifs	01	01		02
Abus de biens sociaux	01			01
Cession de terrain	01			01
Concussion	01			01
Cybercriminalité		01		01
Non-obéissance d'instructions données par une Autorité	01			01
Non-respect clause contrat de location	01			01
Prélèvement abusif de frais bancaires		01		01
Requête de restitution	01			01
Spoliation de terres	01			01
Traitement pour instabilité psychologique	01			01
TOTAL	79	28	21	129

Le tableau ci-dessus est le résultat de l'exploitation des plaintes enregistrées en 2020. Il classe par ordre d'importance, la nature des conflits que les particuliers visent dans leurs plaintes. Cependant, dans le cadre de l'instruction desdites plaintes, l'OFNAC est amené régulièrement, après l'étude approfondie du dossier ou l'audition des protagonistes, à requalifier les faits incriminés ou les infractions supposées.

Ainsi, il apparaît nettement que la mauvaise gestion a été le premier motif de plaintes ou dénonciation en 2020 (20 cas).

Le détournement de deniers publics arrive en deuxième position (16 cas), suivi des pratiques illégales (12), des litiges fonciers (11), de la corruption, de l'enrichissement illicite (9) et de l'abus de pouvoir (05).

De rares dossiers de plaintes ont concerné des faits qui n'entraient pas dans le champ de compétence de l'Office tels que le licenciement abusif (02), le non – respect de clauses d'un contrat de location (01), etc.

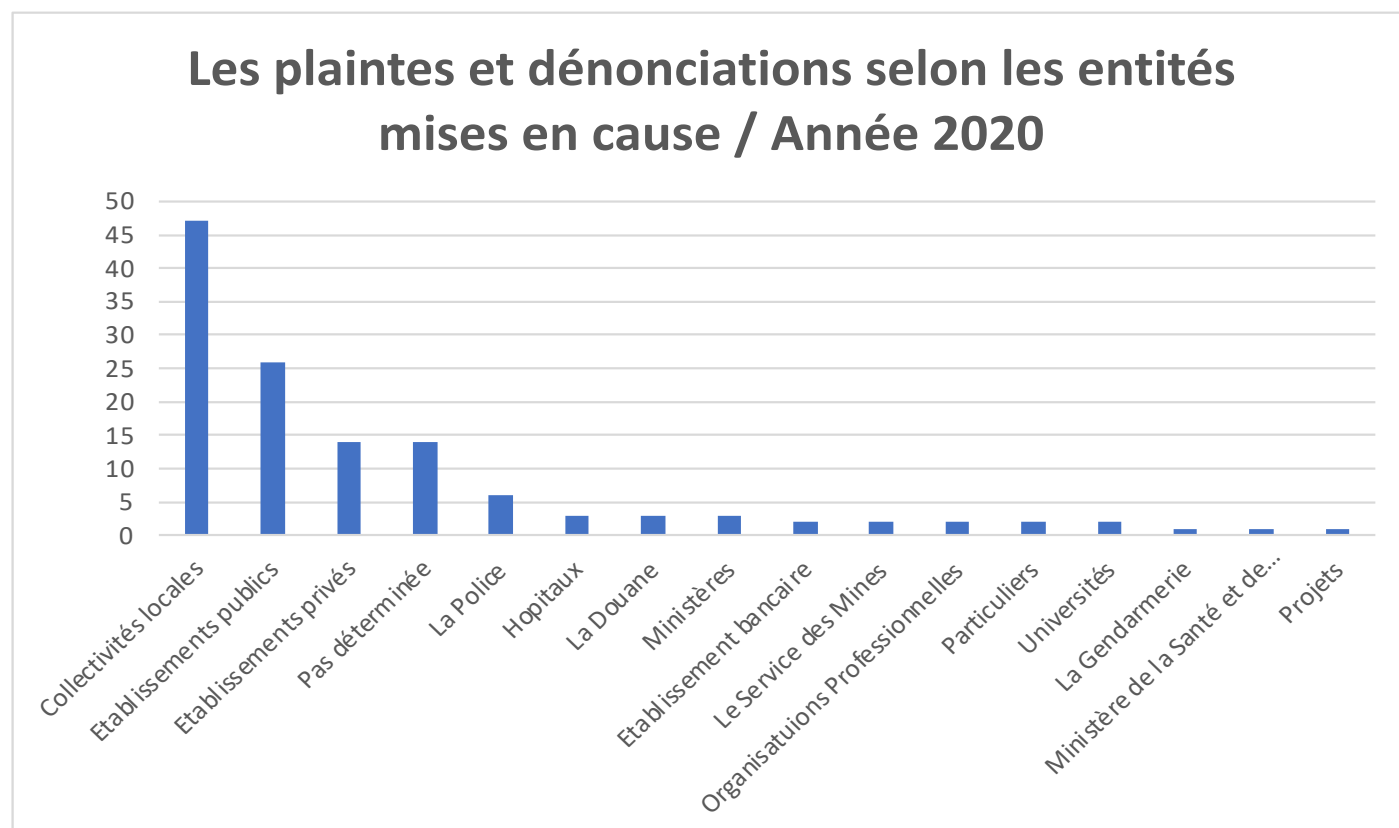
Conformément aux procédures, ces plaintes ont fait l'objet d'un classement sans suite avec notification aux plaignants.

Répartition des plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause

Tableau n° 13 : Répartition des plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause		
Entités mises en cause	En Chiffre	En Pourcentage
Collectivités locales	47	36,43%
Etablissements publics	26	20,16%
Etablissements privés	17	10,85%
Pas déterminées	14	11,63%
Police	06	4,65%
Hôpitaux	03	2,33%
Douane	03	2,33%
Ministères	02	1,55%
Etablissements bancaires	02	1,55%
Service des Mines	02	1,55%
Organisations Professionnelles	02	1,55%
Particuliers	02	1,55%
Universités	01	0,78%
Gendarmerie	01	0,78%
Ministère de la Santé et de l'Action sociale	01	0,78%
Projets	01	0,78%
TOTAL	131	100%

Les collectivités locales ont été largement visées par les plaintes en 2020. En effet, elles ont été ciblées par 47 plaintes et dénonciations, soit 36,43% du total.

Elles sont suivies de près par les établissements publics qui ont été en cause dans 26 dossiers, soit 20,16% des plaintes reçues.



2. Analyse comparative de quelques résultats sur la base des statistiques cumulées de 2013 à 2020

Evolution chiffrée des plaintes et dénonciations selon la région d'origine

Comme l'indique le tableau 14 ci-dessous, les statistiques agrégées depuis l'année 2013 relatives à la répartition géographique des plaintes confirment les tendances observées en 2020 avec, notamment, un nombre de 972 plaintes provenant de la région de Dakar, soit plus de la moitié de celles reçues ces 07 dernières années.

La région de Dakar est suivie de très loin par celle de Thiès qui culmine à 190 plaintes, soit 11,5%.

Les régions de Tambacounda, Kolda, Sédhiou, Kaffrine, Matam et Kédougou peinent à atteindre 2% des statistiques cumulées.

Par ailleurs, 02 plaintes ont été reçues de l'étranger (France et Centrafrique) en 2020.

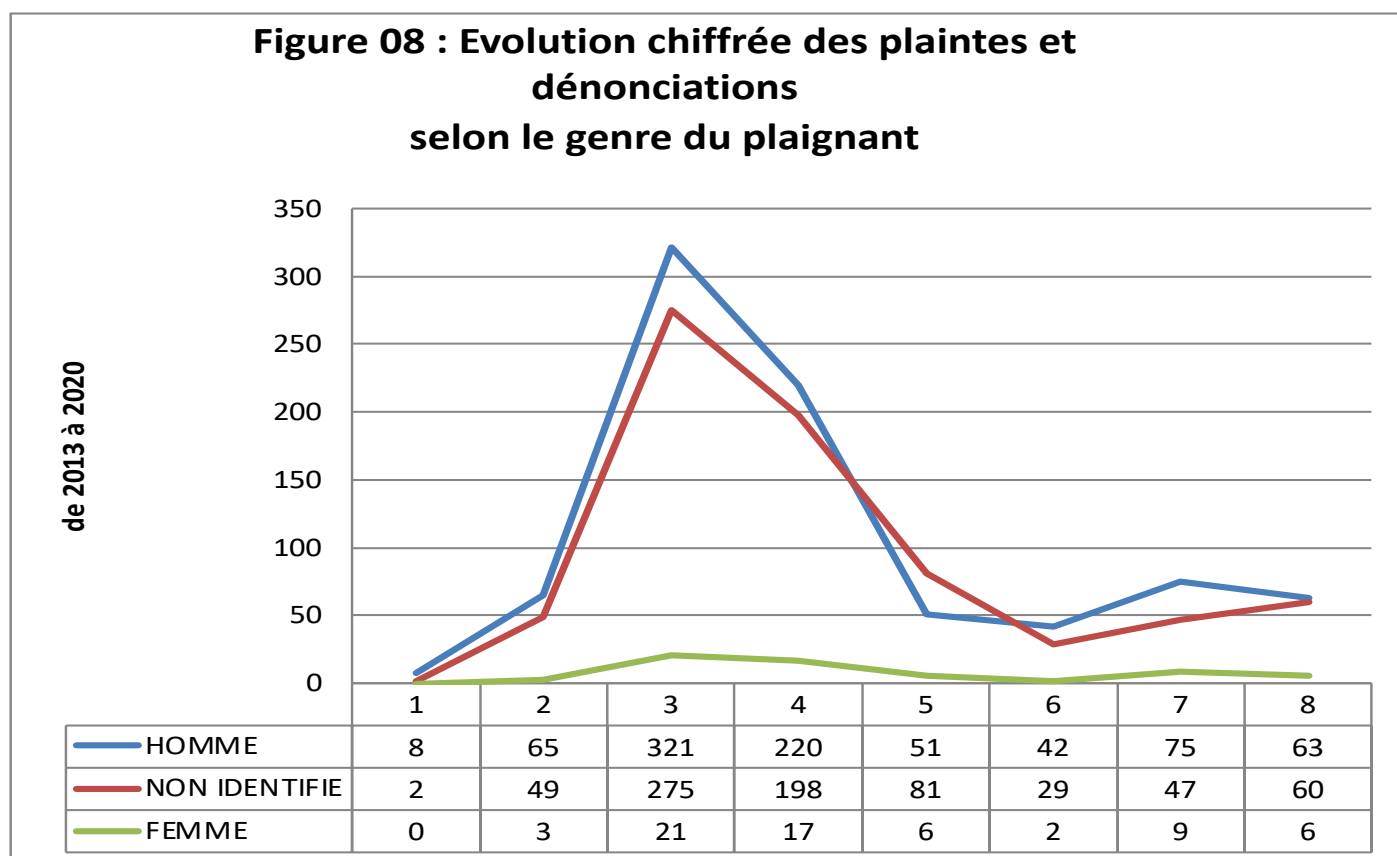
Tableau n° 14: Evolution des plaintes et dénonciations selon la region d'origine

Region	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	
									En chiffre	En pourcentage
Dakar	08	71	355	271	90	44	63	73	975	59,09%
Thiès	01	09	64	46	18	14	22	16	190	11,52%
Diourbel		02	32	20	03	02	08	08	75	4,55%
Ziguinchor		10	26	14	06	03	05	04	68	4,12%
Kaolack		05	42	09	02	01	04	03	66	4,00%
Louga		04	13	20	05	02	10	03	57	3,45%
Saint-Louis	01	04	23	10	01	01	06	04	50	3,03%
Fatick		04	13	13		02	05	03	40	2,42%
Tambacounda		03	14	06	03		02	03	31	1,88%
Kolda		01	11	08	02	01			23	1,39%
Sédhiou		02	07	04	06	01	01	08	29	1,76%
Kaffrine		01	07	06	01	02	01	01	19	1,15%
Matam			07	05	01		01	02	16	0,97%
Kédougou		01	02	02			02	01	08	0,48%
France			01						01	0,06%
Centrafrique				01					01	0,06%
Pas déterminée							01		01	0,06%
TOTAL	10	117	617	435	138	73	131	129	1650	

Evolution chiffrée des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant

Tableau n° 15 : Evolution chiffrée des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant										
ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	
									En chiffre	En pourcentage
HOMME	08	65	321	220	51	42	75	63	845	51,21%
NON IDENTIFIE	02	49	275	198	81	29	47	60	741	44,91%
FEMME	00	03	21	17	06	02	09	06	64	3,88%
ANNEE	10	117	617	435	138	73	131	129	1650	

Figure 08 : Evolution chiffrée des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant



L'évolution des plaintes et dénonciations de 2013 à 2020, suit la même tendance au fil des années.

En effet, les statistiques agrégées sur la période mettent à jour une majorité de plaintes formulées par des personnes du sexe masculin (51,21%), suivie de près par les non-identifiés (plaintes anonymes et plaintes déposées par des collectifs) avec un taux de 44,9%.

Le pourcentage de femmes ayant saisi l'Office est de 3,88%.

CHAPITRE 2 :

ACTIVITES DU DEPARTEMENT

INVESTIGATIONS

Dans le cadre de l'exécution de sa mission d'investigation, le DI est saisi par un ordre d'ouverture d'enquête dûment signé par la Présidente de l'OFNAC. Il peut également être amené à conduire des missions d'audit sanctionnées par des recommandations à l'endroit des autorités compétentes.

Le Département est placé sous la responsabilité d'un chef de département relevant au moins de la hiérarchie A ou assimilée.

Le DI comprend essentiellement des enquêteurs fonctionnaires de Police et des sous-officiers de la Gendarmerie nationale détachés ainsi que des personnels civils recrutés sur contrat avec des compétences diverses telles que l'analyse financière, la fiscalité, l'audit et le contrôle

1. Analyse des enquêtes ouvertes

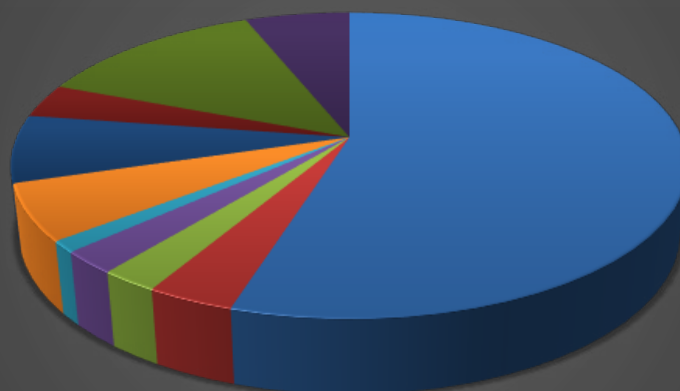
A la date du 31 décembre 2020, 83 ordres d'ouverture d'enquête et 01 ordre de mission d'audit ont été décernés au DI ; ce qui représente 07 affaires de plus qu'en 2019.

Répartition des dossiers ouverts en 2020 par région

Tableau n° 16 : Répartition des dossiers ouverts en 2020 par région	
LOCALITES	NOMBRE
Dakar	46
Fatick	03
Matam	02
Kaolack	02
Kédougou	01
Louga	05
Sédhiou	06
Tambacounda	03
Thiès	11
Ziguinchor	05
TOTAL	84

A la lumière du tableau ci-dessus, il apparaît nettement que les enquêtes ouvertes en 2020 ont visé des entités ou personnes établies dans la région de Dakar pour 46 dossiers ; ce qui représente près de 55%. Les autres régions se partagent, de façon assez inéquitable, les 38 autres dossiers restants. La région de Thiès arrive en tête avec 11 affaires, suivie de celle de Sédhiou (6), Louga et Ziguinchor (5).

Figure 09 : répartition des dossiers d'enquête ouverts en 2020 par région



■ Dakar ■ Fatick ■ Matam ■ Kaolack ■ Kédougou ■ Louga ■ Sédhiou ■ Tambacounda ■ Thiès ■ Ziguinchor

Répartition des ordres d'ouverture d'enquête selon la nature de l'entité visée :

Tableau n° 17 : Répartition des ordres d'ouverture d'enquête en 2020 selon la nature de l'entité visée

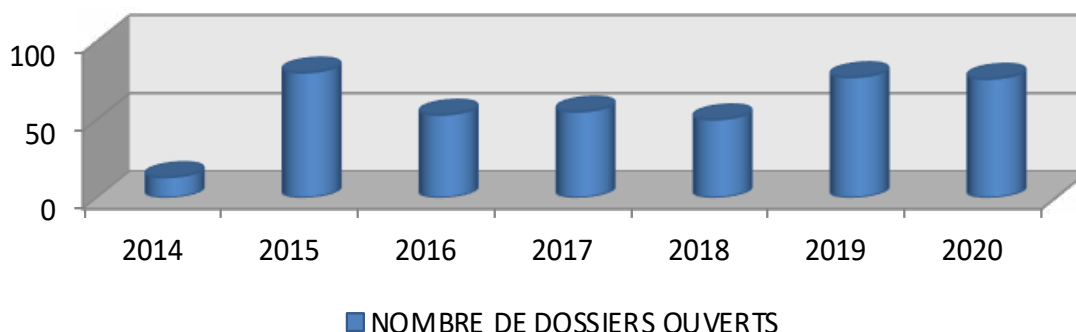
Nature de l'entité visée	Nombre d'OOE	Pourcentage
Administrations et établissements publics	39	46%
Municipalités	32	38%
Sociétés privées et particuliers	11	13%
ONG, Associations	02	02%
TOTAL	84	100%

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les OOE signés en 2020 ont davantage visé les administrations et les établissements publics (39) et les collectivités territoriales (32) ; ce qui représente 71 affaires en valeur absolue et 84% en valeur relative pour l'administration dans ses trois dimensions (centrale, déconcentrée et décentralisée).

Statistiques agrégées des dossiers d'enquête ouverts par année depuis 2014

Tableau n° 18 : nombre de dossiers d'enquête ouverts par année depuis 2014							
ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS	13	80	53	55	50	77	84
CUMUL	13	90	146	201	251	328	412

Figure 10: Nombre de dossiers ouverts par année depuis 2014



Comme en témoigne le graphique ci-dessus, le nombre de dossiers d'enquête ouverts en 2020 a été le plus important depuis la création de l'OFNAC. En effet, depuis 2015, le nombre de nouveaux dossiers n'a jamais dépassé la barre des 80. Il s'est stabilisé à un peu moins de 60 entre 2016 et 2018 avant de connaître un bond en 2019 avec 77 nouvelles affaires confiées au Département Investigations.

Ainsi, au total, 412 affaires ont été instruites ou sont en train de l'être depuis l'année 2014.

Rapport d'enquête n°01/2020 relatif à des faits de corruption, de détournement de fonds et de faux et usage de faux en écriture contre monsieur Mor FALL, Chef du Centre des Services fiscaux de Saint-Louis

• **Faits dénoncés**

Par lettre en date du 18 juillet 2019 monsieur Momar NDIAYE a déposé une plainte contre monsieur Mor FALL, Chef du Centre des Services fiscaux de Saint-Louis pour des faits supposés de corruption, de détournement de fonds, et de faux et usage de faux en écritures.

Le plaignant soutient qu'à la suite du décès de son père, Makhtar NDIAYE, survenu en 2013, il s'est rendu au Centre des Services fiscaux de Saint-Louis pour vérifier les papiers de la maison du défunt.

Après qu'il s'est acquitté des redevances, le Chef de Centre lui a demandé d'introduire une requête de cession définitive pour le titre foncier. A sa grande surprise, il aurait reçu de la part dudit service, un faux état de droits réels et une fausse copie des bordereaux analytiques.

Interpellé sur cette situation, le chef de Centre lui aurait signifié qu'une dame lui avait présenté une décision de justice accompagné d'un acte notarié sur la même propriété. Le plaignant indique qu'il en a déduit que la mutation intervenue sur la maison a été faite sur la base de faux documents présentés par sa tante avec la complicité du Chef de Centre ; ce qui lui a fait suspecter des faits de corruption de ce dernier.

• **Résultats des investigations**

Les investigations menées ont permis l'audition de plusieurs personnes.

Monsieur Momar NDIAYE a confirmé les termes de sa plainte. Il a ajouté que le Chef du Centre des Services fiscaux de Saint-Louis a refusé de lui fournir des informations sur la mutation de la maison de son défunt père prétextant qu'une dame lui avait déjà présenté une décision de justice plus une non-opposition ni appel et un document notarié. Il soutient que monsieur Mor FALL lui a pourtant fait payer des arriérés de loyers sur le titre foncier 2327 et que pendant ce temps, sa tante, Sokhna Maguette YADE avait réfectionné la maison.

Aussi, a-t-il relevé avoir reçu du Centre des Services fiscaux de fausses pièces. Il s'agit de l'état de droits réels de feu Makhtar NDIAYE remis par le Conservateur Foncier et dans lequel il a constaté du faux sur le montant du loyer annuel. Sur le même document, il est noté l'identité de madame Oumouyatou DIALLO au lieu de Makhtar NDIAYE.

Monsieur Abdoulaye NDIAYE a confirmé ses liens de parenté avec Momar NDIAYE. Il a reconnu avoir récupéré des copies collationnées auprès d'une secrétaire au Centre des Services fiscaux, laquelle avait apposé des timbres sur les trois copies qu'elle a signées avant de les lui remettre. Il a évoqué l'état actuel de la relation entre Momar et sa tante qui reste difficile malgré la médiation des membres de la grande famille. Cette situation a poussé Momar à quitter la maison pour éviter d'envenimer la cohabitation.

Monsieur Mor FALL, Chef du Centre des Services fiscaux de Saint-Louis depuis septembre 2017 reconnaît que le plaignant s'est présenté à lui avec la volonté manifeste de procéder à des vérifications au niveau du titre foncier, il lui aurait expliqué qu'il pouvait faire une réquisition d'état de droits réels ou bien une demande de copie collationnée du titre. Il est repassé une deuxième fois, insistant vainement pour avoir accès au titre foncier. C'est par la suite qu'il a fait

une réquisition des droits réels et une demande de copies collationnées qui ont été traitées favorablement.

Réagissant aux accusations portées à son encontre, monsieur FALL est revenu d'abord sur l'historique de ce terrain. Il a rappelé qu'il ressort des éléments du dossier que la dame Oumouyatou DIALLO a obtenu un bail suivant acte administratif approuvé le 03 mai 1985 sur le terrain, objet du TF 2327/SL. Ensuite, elle aurait cédé ce terrain au sieur Makhtar NDIAYE par acte enregistré le 07 janvier 1994, comme il ressort du rapport de saisine de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). Le nommé Makhtar NDIAYE a lui-même sollicité le transfert du bail en son nom et l'a obtenu suivant acte administratif approuvé le 13 novembre 1996. Les deux baux ont été inscrits dans le livre foncier de la Commune de Saint-Louis, l'un à la suite de l'autre. C'est donc la cession intervenue entre les deux qui a motivé le transfert du bail au nom de Makhtar NDIAYE.

Il a indiqué que le terrain, objet du TF 2327, est toujours au nom de l'Etat et qu'il n'a pas fait l'objet de cession définitive. Il a assuré que les redevances ont été payées jusqu'en 2015 et que les héritiers de feu Makhtar NDIAYE ont introduit une demande de cession définitive depuis février 2014. Mais suite à des litiges entre eux, l'instruction de cette demande a été suspendue en attendant d'y voir plus clair.

De manière formelle, il soutient qu'aucune mutation n'a eu lieu sur ce terrain qui reste immatriculé au nom de l'Etat avec un droit au bail au nom de Makhtar NDIAYE. Cependant, toute mutation qui s'y opérerait devrait être inscrite au livre foncier pour être opposable aux tiers.

Il a avisé que quiconque peut solliciter l'état de droits réels et la copie collationnée car ce sont deux pièces portant des informations publiques. Mais il ne saurait dire si la veuve de Makhtar NDIAYE, qu'il ne connaît pas, est passée au Centre pour demander de tels documents.

Poursuivant, monsieur FALL a réfuté tout acte de fraude sur les documents délivrés par son service. Il a précisé que ce n'est pas le Chef de Centre, en cette qualité, qui signe les bordereaux analytiques, mais plutôt le Conservateur de la Propriété et des Droits fonciers. Il a affirmé que les documents produits sont des copies collationnées des bordereaux analytiques du titre foncier 2327/SL, donc logiquement, elles portent la même date que les bordereaux originaux et que la signature est celle du Conservateur, fonction qu'il cumule présentement avec celle de Chef de Centre.

Se prononçant sur le coût du loyer pour le titre de feu Makhtar NDIAYE, il a souligné que dans le bail initial, le coût annuel était de 39 000 FCFA et que suite à la réactualisation née du décret de 2010, ce montant est revu à la baisse pour être porté à 20 000 FCFA.

Il s'est défendu contre toute fraude sur sa signature en affirmant que sa secrétaire, tout comme l'agent préposé à la Conservation, ne sont guère habilités à signer.

Madame Sokhna Maguette YADE a relevé qu'à cause de Momar NDIAYE, la procédure de jugement d'hérédité a été tardivement engagée par la famille. Plus tard, Momar l'a informée que le jugement d'hérédité a été acté et qu'elle pouvait aller le récupérer. Le lendemain, elle s'est rendue au Tribunal où on lui aurait appris que Momar avait interjeté appel et que la requête serait rejugée après contestation du jugement sous prétexte que son mari avait divorcé d'avec elle.

Elle a reconnu s'être rendue une seule fois au Centre des Services fiscaux et que c'était uniquement pour déposer le certificat d'hérédité. Elle a informé que le titre de propriété de la maison se trouve avec Momar et qu'elle ne détient que le certificat du jugement d'hérédité et le certificat de non appel ni opposition.

• Conclusion

Aucun indice confortant les allégations du plaignant n'a été relevé à l'issue de l'enquête.

NB : Après examen par l'Assemblée des membres, le rapport d'enquête a fait l'objet d'une décision de classement sans suite.

Rapport d'enquête n°02/2020 relatif aux faits supposés :

- *de violation et de collecte illicites de données à caractère personnel contre la SONATEL Mobile et Orange Finances Mobile Sénégal ;*
- *de manquement à la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 relative à la protection des données personnelles et au règlement intérieur de la commission de protection des données personnelles ainsi que de soupçons de corruption contre la Présidente de ladite Commission.*

• Faits dénoncés

Par lettre en date du 1er juin 2016, madame Magatte NDIAYE NDOYE a saisi l'OFNAC d'une plainte pour violation de données personnelles contre la Sonatel.

Le 17 juin 2019, elle a introduit une nouvelle plainte pour apporter des compléments d'informations et dénoncer le non-respect de son règlement intérieur par la Commission de Protection de Données et des faits de corruption contre la présidente de ladite commission.

• Résultats des investigations

Il ressort des éléments de la plainte que madame Magatte NDIAYE NDOYE, étant une cliente de la Sonatel Mobile, recevait depuis l'année 2013, contre son gré, des messages (SMS) de prospection commerciale, envoyés nuitamment sur son téléphone, à travers sa ligne 77 633 XX XX. Ayant protesté, par correspondance datée du 24 octobre 2013, elle a reçu de la part du Directeur-adjoint de la Sonatel, une lettre d'excuses dans laquelle la Sonatel prenait également l'engagement de mettre un terme à ces envois de SMS indésirables.

En dépit desdits engagements, l'intéressée aurait continué de recevoir les mêmes messages ; ce qui l'a amenée à saisir la CDP par lettre-plainte datée du 28 décembre 2015 après avoir attiré en justice ladite société de téléphonie au motif que celle-ci lui avait causé des troubles de sommeil, voire des troubles psychiques qu'elle a dû traiter à l'hôpital entre 2013 et 2014.

La plaignante ajoute que, suite à la saisine de la CDP, son dossier avait connu un bon début de traitement et dans sa réponse, ladite commission lui avait confirmé que les sociétés de téléphonie ne devaient pas envoyer des SMS de prospection à leurs clients au-delà du quantum horaire de 09 heures à 19 heures.

Estimant que la CDP aurait dû saisir le procureur en application de la loi sur la protection des données personnelles, madame NDIAYE a adressé une deuxième plainte à la nouvelle présidente de la CDP.

Face à l'inaction de la CDP malgré trois lettres de relance, elle s'est résolue à saisir l'OFNAC pour dénoncer des faits supposés de corruption contre la présidente de l'Institution.

Suite à cette saisine, la CDP a formulé des recommandations à la Sonatel.

Jugeant les recommandations formulées par la CDP à l'endroit de la Sonatel inefficaces, la plaignante a saisi de nouveau l'OFNAC pour fournir d'autres arguments à l'appui de ses allégations, tout en portant plainte, de manière formelle, contre la Sonatel Mobile, Orange Finances Mobile Sénégal et contre madame Awa NDIAYE, présidente de la CDP (plainte du 17 juin 2019).

• Résultats des investigations

Au stade actuel, les investigations menées ont permis de constater que :

- la Sonatel SA n'a pas pu fournir un contrat écrit liant la dame Magatte Ndiaye NDOYE et la Sonatel Mobile et marquant son consentement exprès pour l'exploitation et le partage de ses données à caractère personnel ;
- Orange Finances Mobile a présenté un contrat signé entre Orange Money et Magatte Ndiaye, ce que cette dernière conteste en niant être l'auteur de la signature qui y est apposée. Par ailleurs, il a été constaté sur ce document, que la rubrique réservée à la mention de l'assentiment exprès de la cliente pour recevoir des SMS de prospection n'a pas été renseignée.

Compte tenu de tous ces éléments, ledit contrat ne peut être retenu comme preuve de l'accord de madame Magatte NDIAYE.

Dès lors, les faits de violation et de collecte illicite de données à caractère personnel au préjudice de la dame Magatte Ndiaye NDOYE, pourraient être retenus, respectivement, contre la Sonatel Mobile et Orange Finance Mobile Sénégal (articles 431-14 à 431-20 du Code Pénal, édition 2018).

En outre, la CDP aurait enfreint la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 et son Règlement intérieur (articles 42 et 44) du 26 août 2016, en ce sens qu'elle :

- n'a pas saisi le Parquet, nonobstant les infractions pénales sus-indiquées ;
- n'a cité le dossier de la plaignante dans aucun de ses avis trimestriels ;
- et n'a pas notifié, de façon écrite, à la plaignante le classement sans suite de son dossier.

NB : le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n°05/2020 relatif à une plainte formulée par le collectif des conseillers municipaux contre le sieur Mbaye TINE, Maire de la Commune de Taïf

• Faits dénoncés

Il ressort de la plainte du 27 mars 2019 adressée à madame la Présidente de l'OFNAC, que le collectif des conseillers municipaux de Taïf dénonce des manquements dans la gestion des affaires communales imputables au maire Mbaye TINE.

D'après les pétitionnaires, le maire aurait, entre autres :

- refusé de présenter au Conseil les comptes administratifs de 2017 et de 2018 lors des réunions

- de vote des budgets annuels concernés, dans le but de dissimuler des irrégularités ;
- refusé de signer et de transmettre au sous-préfet le procès-verbal de réunion du vote de budget de 2018, conformément au Code général des Collectivités locales ;
- refusé de recueillir l'avis et l'autorisation du conseil municipal sur l'utilisation des fonds de concours de 2018 ;
- réalisé des travaux de construction d'infrastructures non budgétisées et sans l'autorisation du conseil municipal, notamment une case de santé dans son village natal (Boulyérie Ndjolofène), un local pour bureau dans une école privée de Taïf et des travaux d'adduction d'eau.

• Résultats des investigations

A Taïf, huit (08) personnes ont été entendues. De même, une réquisition a été adressée à la Perception municipale de Mbacké, dont dépend la commune de Taïf, aux fins de communication des comptes de gestion des années 2016 à 2018 de ladite commune.

Un transport a également été effectué, sous la conduite du maire Mbaye TINE et en présence de Babacar MBAYE, représentant des plaignants dans les villages environnants (Boulyérie Ndjolofène, Touba Naba, etc.) aux fins de constater les réalisations du maire, pour les exercices 2018 et 2019.

Sur place, il a été constaté certaines réalisations. Cependant, le collectif soutient que seuls le local à débarras construit dans l'enceinte de la mairie et le parc à vaccination d'animaux ont été autorisés par le Conseil municipal. Il conteste en outre le coût des constructions avancé par le maire.

Par ailleurs, l'exploitation du compte administratif et du compte de gestion de 2018 fait ressortir un écart de 3 112 262 francs CFA que le maire n'a pas pu justifier. Il a également été noté une violation des règles de procédure de passation des marchés publics pour les travaux sus-indiqués.

L'analyse des pièces comptables du percepteur révèle plusieurs virements de fonds effectués vers le compte personnel du maire. En plus, le maire a eu à effectuer des dépôts de fonds dont l'origine semble douteuse dans son compte personnel.

S'agissant de la gestion foncière de la commune, il a été constaté la non-tenue d'un registre foncier et le défaut de consultation préalable des services techniques.

NB : le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n°07/2020 relatifs à la plainte n°197/16 du 11 juillet 2016 de El hadji Abdou Aziz MBENGUE contre le maire de Vélingara pour des faits supposés de fautes de gestion, de violation du code pénal, du code des collectivités territoriales, du code de l'urbanisme et du code de la construction

• Faits dénoncés

M. El Hadji Abdoul Aziz MBENGUE, 2ème adjoint au Maire de la Commune de Vélingara a saisi l'OFNAC d'une plainte en date du 11 juillet 2016 contre Mamadou Oury Baillo DIALLO, Maire de la commune, pour des faits supposés de mauvaise gestion, non-transmission du compte administratif, bradage des terres, détournement d'objectifs, faux et usage de faux en écritures publiques et de corruption.

• Résultats des investigations

Dans le cadre des investigations effectuées à Vélingara, 07 personnes ont été entendues, des réquisitions adressées au Chef du Centre des Services fiscaux de Kolda, au Chef du Bureau de Cadastre de Kolda, au Percepteur de Vélingara, au Crédit Mutuel du Sénégal (C.M.S) et à l'Institution Mutualiste Communautaire d'Epargne et de Crédit (IMCEC).

Lors de son audition, le plaignant a déclaré que les comptes administratifs et les comptes de gestion correspondants n'ont jamais été présentés aux conseillers lors des réunions de vote des budgets annuels. A ses dires, la même clé de répartition des dépenses budgétaires est utilisée tous les ans, sans transparence, pour l'utilisation des fonds.

Il a dénoncé, entre autres, la disproportion notée entre les 23 500 000 FCFA déclarés pour l'achat annuel du carburant et l'unique véhicule de service du maire. Il a révélé qu'un autre véhicule de marque Mercedes 250 appartenant à la commune a été illégalement vendu par le maire, à un mécanicien du nom de Saliou NIANG.

Il a encore soutenu qu'un gap financier de 50 millions de FCFA a été noté entre le compte administratif et le compte de gestion au cours de la réunion de 2019 portant sur le débat d'orientation budgétaire.

Poursuivant ses déclarations, il a évoqué le bradage du foncier perpétré par le maire, à travers des lotissements, des attributions, voire des ventes illicites de terrains.

Il a également fustigé la décision prise par le maire de déléguer sa signature au secrétaire municipal au détriment de ses propres adjoints.

Abondant dans le même sens, le Chef du Centre des Services fiscaux a dénoncé les attributions irrégulières de terres par le maire parfois effectuées sur de petits bouts de papier. Il a ajouté avoir rejeté les demandes de régularisation introduites par des usagers de Vélingara, pour défaut d'extrait de délibération devant être dûment visé par le Préfet. Il a indiqué avoir saisi le maire en ce sens qui n'a pas donné suite à la correspondance.

Il a ajouté n'avoir reçu qu'une seule demande d'autorisation de lotissement pour le site dénommé « Hafia » depuis 2017, de la part du maire concerné.

Le Chef du Service du Cadastre a également évoqué les problèmes fonciers rencontrés dans la commune de Vélingara, en indiquant que beaucoup d'usagers disposent d'« actes administratifs » non répertoriés dans la base de données du Cadastre parce qu'ils ont été délivrés par le maire de Vélingara en lieu et place des actes d'attribution réguliers. Il a précisé que le plan de lotissement le plus récent, concerne un site d'une superficie de 174 ha 10 ares 11 ca (sis à « Hafia ») faisant l'objet de l'arrêté numéro 000773/MRUHCV/DGUA du 17 avril 2019.

En plus, deux transports ont été effectués sur les lieux, lesquels ont permis de corroborer les faits dénoncés.

En revanche, interrogé sur l'écart entre le compte administratif et le compte de gestion de 2019, le percepteur municipal a indiqué que la différence financière est de 22 millions de FCFA au lieu de 50 millions de FCFA. Selon lui, le maire et ses collaborateurs n'ont pas pris en compte certaines dépenses dans le compte administratif concerné, alors qu'elles ont été déjà été inscrites dans le compte de gestion correspondant.

Les investigations ont aussi permis de découvrir que le G.I.E « Ndiaye et Barro », à la demande du maire, a financé la construction d'un centre commercial sur une assiette foncière appartenant à la commune.

Selon les stipulations du contrat conclu pour une durée de 24 mois, le promoteur devait mettre en vente les cantines pour amortir ses investissements et verser en contrepartie, à la commune, un loyer annuel de 1 000 000 FCFA à compter de la date de signature.

Ce contrat n'a ni été autorisé par le Conseil municipal ni fait l'objet d'un enregistrement auprès des services fiscaux. En outre, le GIE, maître d'œuvre du projet, n'avait obtenu aucune des autorisations requises pour l'édification de telles constructions.

A ce jour, le promoteur n'a versé ni les pénalités de retard (les travaux étant à l'arrêt), ni les loyers annuels à la commune.

Les investigations sur la gestion foncière ont permis l'audition de M. Ibrahima NDAO. Ce dernier a déclaré avoir reçu du maire un extrait de délibération portant affectation d'un terrain d'une superficie de 03 ha dont le site ne lui a jamais été indiqué. Il a ajouté avoir été abordé plus tard par le maire Mamadou Oury Bailo DIALLO qui le sollicitait pour une aide financière d'un montant de cinq cent vingt-cinq mille (525 000) frs CFA.

La réquisition adressée au Directeur général de la BICIS a confirmé les propos du sieur Ibrahima NDAO. En effet, en réponse, ladite banque a transmis la copie d'un chèque du même montant, libellé au nom du chauffeur du maire et encaissé le 04 janvier 2014 ; ce que le maire a reconnu, même s'il soutient que la somme en question était destinée à financer les activités de la commission domaniale.

Les investigations ont également permis de constater que le véhicule de fonction de marque Mercedes 250 appartenant à la mairie de Vélingara a été vendu par Souaïbou BALDE dit Maodo GUEYE, chauffeur du maire à un mécanicien établi à Mbacké du nom de Saliou NIANG.

• Conclusion

Aux termes des investigations les infractions ci-après pourraient être visées :

1) A l'encontre du maire :

- violation de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013, portant Code général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles 106, 108, 112, 117, 146, 243 et 245 ;
- violation de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat PPP ;
- infraction au Code de l'urbanisme, notamment chapitre II article 68 ;
- infraction au Code de la construction, notamment l'article L premier ;
- complicité de soustraction de deniers publics, faits prévus et réprimés par les articles 152 suivants et 45 du Code pénal ;
- conclusion de convention sur des terres du domaine national, fait prévu et réprimé par l'article 423 du code pénal ;

2) A l'encontre de Souaïbou BALDE dit Maodo Gueye, chauffeur du maire :

- association de malfaiteurs article 238 Code pénal ;
- soustraction de deniers publics, faits prévus et réprimés par les articles 152 ; suivants et 45 du Code pénal.

3) A l'encontre de Mamadou Birane BARRO, promoteur :

- infraction au Code de l'urbanisme, notamment chapitre II article 68 ;
- infraction au Code de la construction, notamment l'article L premier.

4) A l'encontre de Saliou NIANG, mécanicien :

- association de malfaiteurs, article 238 Code pénal ;
- soustraction de deniers publics, faits prévus et réprimés par les articles 152 ; suivants et 45 du Code pénal.

NB : le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n° 06/2020 relatif à la plainte n°235/15 du 21 septembre 2015 de madame Gemma Badji SAMBOU contre le sieur Marco Fortumato GIANNECHINI pour des faits d'occupation illégale de terrain, d'escroquerie et de faux et usage de faux

• **Faits dénoncés**

Madame Gemma SAMBOU BADJI a saisi l'OFNAC d'une plainte par laquelle elle accuse monsieur Marco Fortumato Giannechini des faits d'occupation illégale de terrain et de destruction de biens appartenant à autrui, de corruption et de fraude.

Se disant mandatée par son époux Guillaume BADJI, elle soutient que ce dernier est attributaire d'une parcelle obtenue suite à une délibération du Conseil rural de Yenne depuis 1999.

Pour matérialiser et sécuriser l'immeuble, une demande d'autorisation de construire a été sollicitée ; ce qui a permis d'implanter des poteaux sur le pourtour. En plus, une demande de régulation par voie de bail a été introduite et sanctionnée par un avis favorable.

En 2015, malgré l'existence de cette construction, le nommé Marco Fortumato Giannechini a occupé le site après avoir démoli les aménagements sous prétexte qu'il a acquis le terrain auprès de la Mairie de Diamniadio.

La plaignante a informé que la Brigade de la Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS) de Rufisque alertée, a fait arrêter les travaux entrepris par le mis en cause. Toutefois, en dehors de quelques diligences, le dossier litigieux tarderait à être transmis au parquet. C'est pour cette raison qu'elle a saisi l'OFNAC aux fins d'élucider l'affaire.

• **Résultats des investigations**

Les investigations menées s'articulent autour d'auditions et de réquisitions.

Entendu, M. Fortumato Marco GIANNECHINI a nié une quelconque occupation illégale de la propriété d'autrui. Il dira au contraire avoir acheté en 2011 cette parcelle d'une superficie de 91 ares (a) 30 centiares (ca) auprès de monsieur Abdourahmane DIAGNE, mandaté par le sieur Pierre LAHOUD, propriétaire dudit terrain.

Au préalable, il avait procédé à des vérifications auprès de la Mairie de Diamniadio qui a confirmé les droits de Pierre LAHOUD sur ce terrain. Suite à cela, la transaction a été faite avec le sieur DIAGNE qui a signé l'acte de cession et a reçu en contrepartie les deux chèques de paiement d'un montant total de 6.000.000 de FCFA.

Aussitôt après, il a expliqué avoir réglé au niveau de cette mairie les frais de bornage et de mutation s'élevant respectivement à 193.000 FCFA et 200.000 FCFA. Ainsi, il lui a été délivré un acte administratif portant attribution de parcelle de terrain du domaine national, signé du Maire.

Interpelé sur la destruction des aménagements, le sieur GIANNECHINI s'est défendu d'avoir démoli la moindre construction, soutenant qu'au moment de l'acquisition du site il n'y avait aucun édifice ou installation. D'ailleurs, s'estimant être le nouvel acquéreur, il a fourni les copies de l'acte de cession, de l'extrait de délibération (non numéroté) délivré par la Délégation spéciale de Yenne en date du 03/06/2001, et celle de l'acte administratif n°327/011/CD du 19/05/2011 délivré par le Maire de Diamniadio.

En réponse à la réquisition des enquêteurs, le Centre des Services fiscaux de Rufisque a communiqué les informations ci-après :

- le terrain en cause, d'une superficie de 5.600 m², a fait l'objet d'une demande de régularisation par voie de bail formulée par monsieur Guillaume BADJI ;
- le dossier y afférent, après instruction, a reçu l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations domaniales en sa séance du 21 février 2017 ;
- l'enquête de commodo et incommodo, ouverte du 05 au 12 mai 2017, suite à la Décision n°720/MEFP/DGID/DRD du 12 avril 2017 de monsieur le Directeur régional des Domaines de Dakar, a été close sans observations particulières, le 19 mai 2017 ;
- s'agissant du sieur LAHOUD, aucune requête concernant ledit terrain n'est enregistrée, à ce jour, au niveau dudit service.

Monsieur Pierre LAHOUD a reconnu avoir acquis, au début des années 2000, un terrain situé après Bargny, non loin de la route nationale 1. Il a révélé l'avoir acheté par l'intermédiaire d'un notable de Bargny dénommé Abdourahmane DIAGNE. Il l'a cédé par la suite à Marco Fortunato GIANNECHINI.

Les investigations font ressortir l'existence de présomptions d'occupation de terrain appartenant à autrui, article 423 du Code pénal, à l'encontre de monsieur Marco Fortunato GIANNECHINI.

NB : après examen par l'Assemblée des membres, le rapport d'enquête a été transmis au procureur de la République

Rapport d'enquête n°08/2020 relatif à la plainte n°93/19 du 11 novembre 2019 du sieur Seyni TOURE dénonçant une fraude sur le concours d'entrée en 6ème à la Maison d'Education Mariama BA de Gorée

• Faits dénoncés

Monsieur Seyni TOURE, par courrier électronique, a saisi l'OFNAC d'une plainte par laquelle il dénonce une fraude sur le Concours d'Entrée en 6e à la Maison d'Education Mariama BA de Gorée.

Il soutient que sa fille, présélectionnée pour le concours, n'a pas été retenue sur la liste définitive des admises. Par conséquent, il doute de la crédibilité de cet examen eu égard au cursus scolaire de sa fille sanctionné par de bons résultats.

Dans l'exercice de son droit de recours, il s'est rendu à l'Inspection d'Académie de Dakar où il a été informé que les copies de composition ont été transférées au ministère de l'Education. Il ajoute que ses soupçons ont été confortés par un article de presse en ligne faisant état de corruption sur ledit concours.

• Résultats des investigations

Auditionné le 09 mars 2020, monsieur Seyni TOURE a confirmé les termes de sa plainte.

Les investigations ont permis l'audition de madame Khadidiatou DIALLO, Inspecteur d'Académie de Dakar, qui a expliqué le processus d'organisation matérielle du concours.

Quant à monsieur Amadou Moctar NDIAYE, Directeur des Examens et Concours, il a qualifié le Concours d'Entrée à la Maison d'Education Mariama BA de très sélectif, rigoureux et transparent. Il est ouvert aux 150 meilleures candidates classées premières lors du Concours de l'Entrée en 6e au Sénégal.

A l'issue du concours, 35 candidates sont déclarées admises et une liste d'attente équivalent au tiers des admises est affichée. Après les résultats du concours, sur demande, le relevé de notes est remis à toute candidate intéressée.

Il atteste que la correction est double et la saisie est contradictoire. Il s'agit par conséquent d'un contrôle de conformité parfaite de l'ensemble des notes avant toute délibération. D'ailleurs, depuis 2014, il n'a reçu aucun recours.

De même, il a expliqué qu'aucun manquement n'a été porté à sa connaissance durant ce concours et qu'aucune réclamation écrite ne lui est parvenue sur l'édition de 2019.

A toutes fins utiles, il a présenté un certain nombre de documents parmi lesquels :

- le procès-verbal de délibération sur les résultats du Concours d'Entrée en classe de 6e de l'enseignement moyen à la Maison d'Education Mariama Ba de Gorée ;
- les relevés des notes issues des fiches de correction sous le sceau de l'anonymat ;
- le relevé de notes individuel de la fille du plaignant ;
- les relevés généraux des notes et moyennes obtenues par chaque candidate au Concours d'entrée en 6e à la Maison d'Education Mariama Ba de Gorée, session de 2019.

• Conclusion

Les résultats de l'enquête n'ont pas permis d'étayer les allégations du plaignant.

NB : le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n°03/2020 relatif à l'affaire Makhfousse FALL contre le Maire de la commune de Goudomp (Abdoulaye SADIO dit Bosco)

• Faits dénoncés

Par plainte en date du 02 Juin 2018, le sieur Makhfousse FALL, président du Collectif pour la transparence du lotissement de Goudomp a saisi madame la présidente de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) pour dénoncer des faits supposés d'abus de pouvoir, faux et usage de faux en écriture contre monsieur Abdoulaye SADIO dit Bosco, Maire de Goudomp et consorts.

• Résultats des investigations

L'enquête menée a porté sur l'audition de l'ensemble des protagonistes, la délivrance de réquisitions et un transport sur les lieux.

Au total 24 personnes ont été entendues dont :

- Mahfouz FALL, président du collectif pour la transparence du lotissement de Goudomp ;
- madame Khady DIALLO, deuxième adjointe au Maire ;
- monsieur Abdoulaye SONKO, secrétaire particulier du maire ;
- le sieur Lamine SANE, collecteur des recettes et surveillant comptable à la mairie de Goudomp ;
- le sieur Mamoudou BARRY, commerçant ayant acquis deux terrains sur le site ;
- le sieur Saïdou FAYE, inspecteur des Impôts, chef du bureau des Domaines de Kolda ;
- le sieur Saliou FAYE, ingénieur géomètre, chef du bureau du cadastre de Sédhiou ;
- le sieur Malick NGOM, inspecteur du trésor et percepteur de Sédhiou ;
- le sieur Zoubairou DICKO, chef de division de l'Urbanisme de Sédhiou ;
- monsieur Ousmane NIANG, administrateur civil, Préfet de Goudomp.

Le sieur Abdoulaye SADIO, maire de la commune de Goudomp, principal mis en cause dans cette affaire, a été convoqué et entendu au siège de l'OFNAC.

Selon le plaignant Mahfousse FALL, le processus du lotissement en cause avait été entamé par l'ancienne équipe municipale. Cependant, c'est le sieur Abdoulaye SADIO actuel maire qui a introduit une demande d'autorisation de lotir auprès du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat. Cette demande a été autorisée suivant arrêté n°018629/MUH du 29 novembre 2013 pour une superficie d'environ 240 ha devant générer 2230 parcelles et 32 équipements.

Il ajoute que pour l'exécution dudit lotissement, le Maire n'a pas pris en compte les intérêts des populations qui ont des vergers d'anacardiens sur le site à lotir comme l'atteste le procès-verbal de constat d'huissier.

Poursuivant sa déclaration, il affirme que le Préfet n'a pas pris un arrêté créant une commission d'attribution des parcelles. Il conteste la commission mise en place par le maire au motif qu'elle n'intègre pas les délégués de quartier représentant les populations ; ce qui a amené son collectif à récuser tous les travaux de ladite commission, plus particulièrement, la décision d'affectation des terres.

Il déclare que le collectif des planteurs rejette également l'arrêté préfectoral n°000034/PD.GDP/P en date du 17 novembre 2017 portant approbation de la commission instituée par le maire, du fait que le conseil municipal n'a pas délibéré pour sa mise en place.

S'agissant de la distribution des parcelles issues de ce lotissement, le plaignant précise qu'un consensus avait été trouvé entre le Maire et les planteurs. Ainsi, la clef de répartition des lots retenue était fixée à 40% pour les planteurs, 60% pour la mairie après une déduction de 30% pour les édifices publics. Il dénonce l'attitude du Maire qui selon lui n'a pas respecté ce consensus en distribuant les parcelles suivant une clef qu'il ignore.

Il déclare que le maire Abdoulaye SADIO a fait une répartition en ne tenant pas compte du fait que certains planteurs ont vu leurs vergers impactés par les édifices alors que d'autres ne le sont pas. Les édifices étant un bien communautaire, il a suggéré au Maire une répartition équitable de cette charge et qu'elle soit supportée par tous les planteurs.

Les autres planteurs auditionnés à la suite du plaignant ont abondé dans le même sens. La mission d'enquête désignée s'est transportée dans les localités de Goudomp, Samine, Kolda

et Sédhiou, dans la période du 28 juillet au 03 août 2019. Dans le cadre de ses investigations, plusieurs auditions ont été menées. Les chefs des services techniques (Bureau des Domaines de Kolda, Bureau du Cadastre, Urbanisme et Perception de Sédhiou) qui sont intervenus dans le processus du lotissement ont été aussi entendus. Des documents y relatifs ont été remis aux enquêteurs par les différentes parties.

Auditionné à son tour, le sieur Abdoulaye SONKO, secrétaire particulier du maire, a déclaré que le Percepteur de Sédhiou a mis à sa disposition deux carnets de quittancier ; l'un pour les frais de bornage fixés à cinquante mille (50.000) francs CFA, l'autre pour les permis d'occuper fixés à cinq mille (5000) francs CFA.

Evoquant le différend qui oppose le maire aux planteurs, il fait savoir que le problème est lié à la clé de répartition des parcelles issues du lotissement, fixée par l'ancienne équipe municipale à raison de 40% pour les planteurs et 60% pour la mairie, avant d'ajouter qu'il n'a pas participé aux discussions sur le projet de lotissement.

Le sieur Lamine SANE, collecteur des recettes et surveillant comptable à la mairie de Goudomp a expliqué, quant à lui, qu'il encaisse les frais de mutation qu'il reverse auprès du Percepteur de Sédhiou.

Sur interpellation, il précise qu'il ne savait pas que c'est au niveau des Domaines de Kolda que les mutations de parcelles et les versements y relatifs devraient se faire. Il soutient qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres du maire.

En outre, le sieur Saïdou FAYE, inspecteur des Impôts, chef du bureau des Domaines de Kolda a produit les documents relatifs au lotissement. Il en est de même du sieur Saliou FAYE, ingénieur géomètre, chef du bureau du cadastre de Sédhiou qui, après avoir communiqué un certain nombre de documents relatifs au lotissement de Goudomp 3, a constaté qu'il manquait l'arrêté du Ministre de l'Urbanisme, de l'habitat et du Cadre de Vie autorisant ledit lotissement ainsi que le plan approuvé et le certificat de conformité.

Le sieur Zoubairou DICKO, chef de division de l'Urbanisme de Sédhiou entendu, a aussi fait noter l'absence du plan cadastral de l'assiette lotie visé par le Cadastre. Il a indiqué ne pas comprendre l'écart entre le nombre de parcelles prévues dans le plan de lotissement (2075) et la liste des attributaires de parcelles (2330).

Quant au Sieur Malick NGOM, inspecteur du trésor et percepteur de Sédhiou, interpellé sur les frais de mutations encaissés par le trésor de Sédhiou, il indique qu'ils devraient être versés au niveau des Domaines de Kolda et que dorénavant, il veillera à ce que ces sommes ne soient plus versées au Trésor de Sédhiou.

Le sieur Abdoulaye SADIO, maire de la commune de Goudomp, principal mis en cause dans cette affaire, soutient qu'il n'a fait qu'achever un projet initié par l'ancienne équipe municipale. Il a pris soin de respecter la réglementation en instruisant le dossier jusqu'à l'obtention de l'autorisation de lotir. Les contestations selon lui, étaient liées au fait que les planteurs ne voulaient pas que l'assiette prévue pour les équipements collectifs soit déduite des 40% de superficie qui leur étaient destinés, estimant que cette partie devait être défalquée exclusivement sur les 60% de superficie restants.

Pour clore sa déclaration, le sieur Abdoulaye SADIO a précisé que les mairies n'ont pas beaucoup d'expertise dans la gestion foncière, notamment en matière de lotissement et que les services déconcentrés auraient dû leur donner un appui technique assidu. Il a affirmé qu'il est le premier à mener à terme un lotissement dans la région.

• Conclusion

De l'enquête effectuée, il ressort les constatations ci-après, notamment :

- l'écart (255 lots) entre le nombre de lots prévus dans l'autorisation de lotir (2075 lots) et le nombre effectif de lots contenus dans le procès-verbal de distribution (2330 lots) ;
- la surface lotie reste encore à l'état sauvage avec des plantes d'anacardiens ;
- la plupart des planteurs n'ont pas encore disposé des lots qui leur ont été attribués à titre d'indemnisation alors que leurs anciens vergers se retrouvent occupés par de nouveaux affectataires ;
- la décision n°015 du maire relative à la création d'une commission d'identification des parcelles et portant le coût à 15 000 FCFA, contestée par les planteurs ;
- l'absence d'un certificat de conformité attestant que le lotissement est réceptionné.

NB : Après examen par l'Assemblée des membres ce dossier a fait l'objet d'un classement sans suite pour faits non corroborés.

Cependant des recommandations ont été formulées à l'endroit des autorités compétentes (cf. partie recommandations du présent rapport).

Rapport d'enquête n°09/2020 relatif à la plainte n°02/18 du 16 janvier 2018 portant dénonciation anonyme contre la Directrice du CNEPS de Thiès

• Faits dénoncés

Le 16 janvier 2018, l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a été saisi d'une dénonciation anonyme contre la Directrice du CNEPS de Thiès pour des faits présumés de gestion nébuleuse, entachée de gabegie et de corruption.

Il ressort de la dénonciation anonyme que la Directrice du CNEPS de Thiès, madame Astou Diop SÈNE, serait auteur des faits suivants :

- une gestion nébuleuse, entachée de gabegie et de corruption ;
- des signes d'enrichissement illicite relatifs à l'acquisition et à la construction de plusieurs immeubles à Thiès ;
- du blanchiment d'argent par l'ouverture de deux boutiques lui appartenant et fournissant des produits au CNEPS.

• Résultats des investigations

Dans le but d'élucider les faits dénoncés, les enquêteurs ont procédé à des vérifications sur place et sur pièces à la Direction du CNEPS de Thiès. Ils ont également entendu la Directrice du Centre, ses collaborateurs, les principaux fournisseurs et le Contrôleur régional des finances (CRF) de Thiès.

Monsieur Serigne Aly Cissé Diène, Directeur des études et adjoint de la Directrice du CNEPS de Thiès, chargé de l'intérim de la Directrice, absente des lieux, a été entendu. Dans sa déclaration, monsieur Diène a présenté l'organisation et le fonctionnement du Centre.

Poursuivant les investigations, l'équipe d'enquêteurs a entendu successivement l'intendant du centre, monsieur El Hadji Bouso NDIAYE et le comptable des matières, monsieur EL Hadji Moctar Gueye NDIAYE. Chacun a expliqué ses prérogatives et ses tâches au sein de la Direction du CNEPS.

À l'issue de ces auditions, ces derniers ont transmis aux enquêteurs des documents relatifs à la gestion, notamment les pièces justificatives des engagements, de l'exécution des dépenses et des paiements.

L'exploitation des documents fournis a permis de déceler des indices des manquements liés à des achats présumés fictifs avec la complicité de fournisseurs identifiés. Ces achats concernent les fournitures de bureaux, le matériel informatique, les matériels et produits de nettoyage, les produits d'entretien de véhicules et le carburant.

Ces constats ont conduit à de nouvelles auditions de l'Intendant et du Comptable des Matières, lesquelles ont révélé des contradictions dans les propos des deux responsables.

Dans le but d'élucider les contradictions entre l'Intendant et le Comptable, une confrontation a été donc nécessaire afin d'apporter des éclaircissements sur les manquements et les irrégularités constatés.

Les contradictions entre l'Intendant et le Comptable des Matières portaient principalement sur :

- la livraison et la réception des produits et matériels commandés par le CNEPS;
- l'élaboration des procès-verbaux de réception ;
- la gestion de tout le matériel et des produits acquis par le CNEPS ;
- la commande, la livraison et la réception effective de produits et de matériels mentionnés sur des factures et des procès-verbaux de réception de 2017 et de 2018 présentés aux concernés afin de vérifier la réalité des commandes et des livraisons.

Pour l'année 2017, les factures n°369/17 du 12 juillet 2017 et n°372/17 du 12 juillet 2017 dont les valeurs s'élèvent respectivement à 4 999 070 FCFA et à 1 999 864 FCFA, ont été présentées.

Pour 2018, les factures n°264/18 du 21 mars 2018 d'un montant de 1 999 746 FCFA et n°469/18 du 11 juillet 2018 d'un montant de 999 696 FCFA ont également été produites.

La confrontation a révélé que :

- une commission de réception a été créée mais elle n'est pas fonctionnelle. Les deux parties n'assistent pas à la réception de la majorité des matériels et produits commandés;
- ni l'Intendant, ni le comptable des Matières n'établissent les procès-verbaux de réception.
- l'Intendant reçoit, pour signature, les procès-verbaux de la part de la Directrice qu'il transmet ensuite au Comptable des Matières qui signe à son tour, sans que les deux n'assistent à la réception des produits et matériels livrés par les fournisseurs le Comptable des Matières ne reçoit et ne gère que les produits et matériels d'entretien qu'il stocke dans son magasin. Le carburant et les produits d'entretien de véhicule sont gérés par la Directrice. Les fournitures de bureau sont réceptionnées par la secrétaire et gardées dans un magasin situé dans le bureau de la Directrice. Ni l'Intendant ni le Comptable des Matières ne savent qui gère réellement le matériel informatique.
- l'Intendant a effectivement commandé, sur instruction de la Directrice du Centre, les produits et matériels mentionnés sur les factures et les procès-verbaux présentés. Cependant, concernant les produits et matériels d'entretien, le Comptable des Matières souligne qu'il n'a jamais fait une expression de besoin de ces produits. Les deux parties n'ont jamais assisté à la réception des produits et matériels mentionnés et ne savent pas s'ils ont été livrés par les fournisseurs.

Ainsi, il apparaît clairement que les matériels et produits commandés ne sont ni réceptionnés ni gérés par le Comptable des Matières ou par l'Intendant. De plus, les livraisons et les réceptions de la majorité des articles commandés et retracés dans les bons d'engagement et les archives de la comptabilité des matières ne semblent pas effectives. Il s'y ajoute que sur certaines factures, les quantités et la nature des articles commandés semblent être supérieures aux besoins du Centre. Ces faits constituent une violation du décret n°2018-842 du 09 mai 2018 portant réglementation sur la comptabilité des matières, notamment en son article 12.- « Toute matière est placée sous la responsabilité du comptable des matières qui l'a prise en charge, et le cas échéant, sous celle de son détenteur, utilisateur ou du magasinier – fichiste... ».

Poursuivant les investigations, l'équipe d'enquête a entendu les principaux fournisseurs du CNEPS ci-après :

Le gérant de LD SEN SERVICES a déclaré être fournisseur du CNEPS depuis plus de trois ans. Il affirme livrer, la plupart du temps, du carburant, de l'huile d'entretien de véhicule et parfois des pièces de rechange pour leurs voitures.

Sur l'année 2018, en général, la Direction du CNEPS fait deux engagements à savoir l'un pour le premier semestre et l'autre pour le second.

Il ajoute que ses interlocuteurs au CNEPS sont l'Intendant et la Directrice qui le contactent pour passer les commandes. En général, c'est l'Intendant qui apporte les bons de commande.

S'agissant du carburant, il remet les tickets à l'Intendant sur instruction de la Directrice. Il arrive, en cas de mise en place tardive des crédits, qu'il fournisse par anticipation du carburant dont le montant sera déduit de la facture au moment de l'engagement qui intervient ultérieurement.

Il ajoute que, parfois, il livre les produits à l'intendant du CNEPS après avoir reçu le bon vert visé par Contrôleur régional des finances (le CRF).

Interpellé sur différentes factures de produits au CNEPS, le fournisseur soutient que pour certaines, il livre entièrement le produit mais pour d'autres une partie est livrée et le reste considéré comme un avoir.

Il a avoué être également le gérant d'une autre entreprise, fournisseur du CNEPS, dénommée l'Entreprise générale de Commerce (EGC), qui a gagné les principaux marchés de fournitures de bureau, de fournitures d'entretien et de matériels informatiques.

Entendue, madame ASTOU DIOH SÈNE, déclare être nommée Directrice du CNEPS de Thiès en décembre 2010.

Sur interpellation, elle affirme qu'elle devait partir à la retraite depuis octobre 2017. Mais, le ministère des Sports lui a fait bénéficier d'un contrat spécial d'une durée d'un an non renouvelable. Ce contrat a pris fin en décembre 2018. N'ayant pas encore de remplaçant, elle est restée toujours à son poste.

Interpellé sur le fonctionnement irrégulier de l'organe délibérant du CNEPS, elle avoue que cet organe ne fonctionne pas depuis longtemps du fait notamment du départ à la retraite de certains de ses membres et de la surcharge de travail du personnel enseignant. Sa dernière réunion date du 24 mars 2017.

Revenant sur la procédure d'acquisition de biens et de services, elle déclare que les achats sont effectués sur la base des marchés dont l'attribution est faite par une commission dont les dépouillements se font au niveau de la Gouvernance. Elle précise qu'elle ne fait pas partie de cette commission et que c'est l'intendant qui y représente le CNEPS.

Poursuivant, elle affirme que c'est elle, en tant que Directrice, qui valide les bons de commande en fonction des besoins qu'elle constate ou qui lui sont signalés verbalement. Ces bons sont ensuite transmis aux fournisseurs par l'Intendant pour exécution. Les copies de bons de commande sont centralisées et archivées par le secrétariat.

S'agissant de la réception, contrairement aux propos du Comptable des matières et de l'intendant, elle affirme que c'est le Comptable des Matières qui s'en charge sous la vérification du Contrôle régional des Finances.

En ce qui concerne les procès-verbaux de réception, elle pense que c'est la commission de réception qui les établit et suggère de se référer à l'Intendant. Mais elle confirme que c'est le Comptable des Matières, le fournisseur, l'Intendant et le Directeur qui signent les procès-verbaux de réception.

Ces propos n'ont été confirmés ni par l'intendant, ni par le comptable des matières, qui ont tous déclaré recevoir les procès-verbaux de la Directrice pour apposer leur signature sans avoir assisté au préalable à la moindre séance de réception effectuée par la commission prévue à cet effet.

Relativement à la question du stockage et de la gestion des produits et matériels du CNEPS, la Directrice déclare que le Centre dispose d'un magasin géré par le Comptable des matières. Par contre, les fournitures de bureau sont stockées dans la pièce qui se trouve à l'intérieur de son bureau.

Ces propos sont en contradiction avec ceux du comptable des matières qui a déclaré n'avoir pas reçu ni gardé les produits et fournitures figurant dans les factures et bons de livraison qui lui sont présentés.

Interpellée sur des factures et bons de commande dont la livraison effective présente de sérieux doutes, elle déclare considérer que ce qui est inscrit sur ces factures a été reçu et utilisé par le CNEPS.

Interpellée sur l'absence de décision portant allocation du carburant, la Directrice avoue son inexistence tout en confirmant que la gestion du carburant est laissée à son appréciation.

Elle a été par la suite entendue sur son patrimoine et des réquisitions adressées à la Direction des Transports routiers, aux banques et au Conservateur de la propriété des Droits fonciers de Thiès et de Dakar.

Monsieur Khalidou DIALLO, Contrôleur régional des Finances de Thiès, a rappelé la législation et les procédures relatives à l'engagement des crédits.

Revenant sur la fourniture de produits au CNEPS de Thiès entre 2015 et 2018, il a déclaré que le CRF a assisté à ces séances de réception avant de se rétracter en déclarant que les administrateurs de crédits réceptionnent et consomment les produits avant d'envoyer les documents pour régularisation auprès du CRF.

Ce faisant, ils mettent les services du CRF devant le fait accompli en présentant le reste du stock. Selon lui, ces pratiques constituent une contrainte. Dès lors, il recommande de proposer l'exécution de certaines dépenses comme le carburant, l'entretien général ou autre en demande de mise en règlement immédiat ou en procédures exceptionnelles.

• Conclusion

L'enquête effectuée n'a pas permis de relever des indices de détournements de deniers publics et d'enrichissement illicite contre Madame Astou DIOH SÈNE, Directrice du CNEPS de Thiès.

Toutefois des manquements relatifs à la gestion et au non-respect des règles de comptabilité des matières ont été relevés. Il s'agit, notamment de :

- la situation irrégulière de la Directrice du CNEPS qui a atteint l'âge de la retraite depuis octobre 2017. Cependant, elle a déclaré avoir bénéficié d'un contrat spécial d'un an non renouvelable du Ministère des Sports. Toutefois, ce contrat a pris fin en décembre 2018 ;
- le défaut de fonctionnement du Comité de Direction du CNEPS qui ne s'est pas réuni depuis le 24 mars 2017. Cette léthargie du comité de gestion, organe délibérant et d'administration du centre, est une irrégularité manifeste car violant les dispositions du décret n°60 359 DU 22 octobre 1960 fixant l'organisation et les conditions de fonctionnement du Centre National d'éducation Populaire et Sportive ;
- la gestion irrégulière du carburant car il n'existe aucune délibération ou aucune décision régissant l'affectation du carburant, qui du reste est laissée à la discrétion de la Directrice du Centre ;
- le non-respect des règles de la comptabilité des matières: l'enquête a révélé que la commission de réception mise en place au CNEPS ne fonctionne pas ; les membres signent les procès-verbaux sans avoir assisté à la réception des matières. De surcroît, le comptable des matières désigné affirme ne recevoir qu'une partie des produits d'entretien et ne sait rien des autres fournitures (fournitures de bureau, consommable, matériel informatique, carburant, lubrifiant etc.). Cela pourrait faire ressortir des indices de faux et usage de faux dans des documents administratifs, escroquerie portant sur des deniers publics, prévus et punis par les articles 130, 152 et suivants du Code pénal ou de tous autres actes constitutifs de fraude ou pratiques assimilées à l'encontre des signataires de ces procès-verbaux de réception. Toutefois il faut relever que c'est une sorte de régularisation qui est une mauvaise pratique très répandue dans les services administratifs.

NB : le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n°10/2020 relatif à la plainte contre la Directrice et la Gestionnaire de la Galerie nationale d'Art

• Faits dénoncés

L'OFNAC a reçu une lettre anonyme en juillet 2019 dénonçant des faits de détournement de deniers publics à l'encontre des dames Madjiguène NIANG MOREAU et Absa BEYE COULIBALY, respectivement Directrice et gestionnaire de la Galerie nationale d'Art.

Le dénonciateur indique que la Directrice mise en cause a reçu du Trésor public des fonds d'un montant de 100 millions de FCFA destinés à la rénovation de la salle d'exposition et à un projet d'exposition d'art à l'étranger. Si la réalité des travaux ne fait de doute, il fait cependant remarquer qu'il y aurait eu surfacturation puisqu'aucun changement notable n'a été constaté après les travaux. Il en déduit un détournement des fonds par la Directrice avec la complicité de son gestionnaire. A preuve, selon lui, chacune d'elle a acquis un véhicule personnel.

• Résultats des investigations

Lors des investigations, la directrice et la gestionnaire ont été entendues.

Après avoir expliqué le fonctionnement et les activités de la Galerie nationale d'Art, la Directrice a reconnu avoir reçu de l'Etat une subvention annuelle d'environ 51 millions de FCFA, versée en deux tranches. Elle a également expliqué l'état de délabrement de la salle d'exposition et les démarches entreprises pour obtenir l'octroi de la subvention.

A sa suite, la gestionnaire rapporte que le budget est de 51 782 000 FCFA et qu'il couvre les charges salariales des contractuels, en plus des activités courantes que sont les expositions organisées chaque quinzaine. Elle ajoute qu'exceptionnellement en juillet 2018, un fonds de 100 millions de FCFA a été alloué pour la rénovation de la salle d'exposition et pour la participation à une exposition d'art à l'étranger.

Elle révèle qu'en 2019, la Galerie a encore reçu une subvention de 62 millions destinée à l'organisation d'un salon national des artistes plasticiens.

Se prononçant sur les travaux de rénovation, la gestionnaire renseigne qu'ils ont coûté 24 millions de FCFA. Elle explique qu'à ce montant s'ajoutent le coût de l'équipement en mobilier de bureau, la réhabilitation des toilettes, de la devanture et du réfectoire.

Elle indique que la société STIC a été déclarée adjudicataire du marché à la suite d'une procédure de demande de renseignement et de prix (DRP) supervisée par la cellule de passation des marchés du ministère de la Culture et de la Communication.

Sur le projet d'exposition d'art à l'étranger, la Directrice a confirmé avoir pris part à ce rendez-vous tenu en janvier – février 2019 à Cuba en compagnie de deux artistes plasticiens et du scénographe de la Galerie. Elle a déclaré s'y être rendue une seconde fois, seule.

La gestionnaire, confortant les allégations de la Directrice, a fait remarquer que par rapport au coût supportés, il y a plusieurs rubriques à prendre en compte dont celles liées à l'assurance des œuvres d'art, aux frais de transit, à la billetterie, aux per diem et aux frais d'hôtel des participants.

Interrogée sur l'achat de véhicule, la Directrice nie une quelconque acquisition de voiture personnelle à partir des deniers publics. Elle soutient qu'en mars 2019, sur fonds personnel, elle a acquis une berline Ford SE à 4 800 000 FCFA auprès d'un vendeur qu'elle a payé en deux tranches.

La gestionnaire quant à elle, explique que grâce à un prêt bancaire et à une tontine, elle a pu s'acheter, en août 2019, une berline de marque Ford Focus, à 5 500 000 FCFA.

Invitées à justifier l'utilisation des 100 millions, la Directrice et la gestionnaire ont déposé l'ensemble des pièces relatives au dossier de marché concernant les travaux de rénovation et les documents de voyage à Cuba.

Elles ont en outre produit les rapports d'activités, les rapports d'exécution budgétaire et les documents comptables de 2018 et 2019.

• Conclusion

A l'issue de l'enquête, il est établi que l'allocation des 100 millions de FCFA par le Trésor public au profit de la Galerie nationale d'Art est bien effective.

Cependant, l'enquête n'a pas permis, à ce stade, de constater une utilisation de la subvention à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été allouée.

Par ailleurs, aucun document renvoyant à l'achat de véhicules personnels à partir de ce fonds n'est décelé ni aucun élément laissant penser à de la surfacturation.

NB : le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n°04/2020 relatif à des faits de concussion contre monsieur Mar NDIAYE, Chef du Service du Contrôle domanial de la Mairie de Keur Massar

• Faits dénoncés

Par lettre de dénonciation du 16 août 2019 adressée à madame la Présidente de l'OFNAC, monsieur Moussa FALL, gendarme à la retraite, a accusé monsieur Mar NDIAYE Chef du Service du Contrôle domanial de la Mairie de Keur Massar de faits de concussion.

Il allègue que pour les besoins de l'obtention d'une autorisation de construire, il s'est rendu à la Mairie de Keur Massar où il a déposé les pièces requises auprès du Chef du Service du Contrôle domanial. Ce dernier l'a invité à payer à la Perception de Pikine la somme de 60 000 FCFA, couvrant les frais d'urbanisme et de lotissement, ce qu'il a fait en contrepartie d'une quittance. Sur la demande du sieur NDIAYE, il a également versé à la mairie une somme de 50 000 FCFA, représentant les frais de bornage. A la place d'une quittance, il ne lui a été délivré qu'un récépissé de dépôt.

Face à ses récriminations, monsieur Mar NDIAYE lui a fourni des explications peu convaincantes sur la nature de la pièce délivrée. De ce fait, il a considéré que ce montant avait une autre destination que le Trésor public.

• Résultats des investigations

Les investigations ont porté principalement sur l'audition des parties et une revue documentaire des textes pertinents. C'est ainsi que le plaignant a été entendu.

Il ressort en substance de ses déclarations que, pour les besoins de l'autorisation de construire au profit de son cousin nommé El Hadj Moulaye FALL, émigré en Italie, il s'est rendu à la Mairie de Keur Massar. Au sein de ladite structure, il s'est adressé au chef du Service du Contrôle domanial, monsieur Mar NDIAYE, et celui-ci l'a conduit auprès d'une dame. Cette dernière lui a signifié qu'il devait d'une part, s'acquitter des frais d'urbanisme et de lotissement d'un montant de 60 000 FCFA à verser à la Perception de Pikine, et d'autre part, des frais de bornage d'un montant de 50 000 FCFA à verser à la Mairie de Keur Massar.

Il a souligné avoir constaté, le lendemain, qu'aucune rubrique sur le document ne prévoit la perception de la somme qu'il a déposée et que c'est sur une partie vide au-dessus du récépissé que le montant a été mentionné à la main ; ce qu'il a trouvé anormal sachant que l'argent devait être normalement versé au Trésor.

Interrogé, monsieur Mar NDIAYE, Chef du Service du Contrôle domanial de la Mairie de Keur Massar, a reconnu que sa structure est chargée de veiller à la régularité des chantiers dans le périmètre communal. En ce sens, son équipe procède à des opérations de contrôle sur le terrain afin de vérifier si les entrepreneurs de travaux ont l'autorisation de construire.

Il a expliqué que la Division domaniale de la Mairie s'occupe des autorisations de construire. Elle est constituée de deux services que sont : le Contrôle domanial et l'Enquête domaniale.

Il a fait part de l'existence d'une note de service du Maire qui détermine les montants à payer pour la demande d'autorisation de construire. La taxe municipale comprend d'une part, les frais de bornage s'élevant à 50 000 FCFA et d'autre part, les frais d'urbanisme et de lotissement appliqués en fonction du barème fixé pour la parcelle et sa destination.

Quant au paiement, il a signifié que le responsable des quittances délivre un ordre de recettes au demandeur à charge pour lui d'aller s'acquitter des taxes à la Perception de Pikine. Par la

suite, il se présente à nouveau à la mairie avec la quittance de paiement, attestant qu'il a bien régularisé son cas.

Selon lui, il arrive que des demandeurs, ne voulant pas se rendre à la Perception, paient les taxes directement à la mairie. Dans ce cas, l'argent est reçu en contrepartie d'un récépissé de dépôt sur lequel il est mentionné la somme versée. Ainsi, un rendez-vous de 15 jours est fixé à l'intéressé en vue de la récupération de sa quittance.

Il a affirmé que l'agent chargé des quittances est madame Mbayang FALL, qui, chaque quinzaine, reverse les recettes à la Perception et récupère les quittances pour le compte des intéressés.

Cette dernière entendue, a confirmé cette version des faits en précisant que pour le cas d'espèces, après le dépôt des 50 000 FCFA qu'elle a effectivement reversés à la Perception, elle a gardé l'original de la quittance à la mairie, ce qui signifie que le demandeur n'est pas repassé auprès d'elle pour en disposer.

Entendu à nouveau à l'OFNAC, monsieur Moussa FALL s'est expliqué davantage en précisant que l'original de la quittance de paiement qu'il réclamait à la Mairie de Keur Massar lui a été délivré le 24 janvier 2020.

Toutefois, il a relevé avoir l'impression d'avoir payé doublement les frais d'urbanisme puisque la même rubrique figure aussi bien dans la quittance délivrée par le Trésor que dans celle délivrée par la mairie.

• Conclusion

Au stade actuel des investigations, il a été relevé des indices de violation des règles de la comptabilité publique en matière d'encaissement des recettes liées à la procédure de demande d'autorisation de construire.

NB : le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n° 11/2020 affaire contre Mamadou Saliou DIALLO, Directeur général de l'Office national des Pupilles de la Nation (ONPN)

• Faits dénoncés

L'OFNAC a été saisi d'une dénonciation anonyme en date du 18 août 2018 contre le Directeur général de l'Office national des Pupilles de la Nation (ONPN) pour des faits supposés de mauvaise gestion, notamment :

- la réforme irrégulière de deux véhicules ;
- la surfacturation dans l'achat de véhicule ;
- l'organisation d'activités dites « week-end de capacitation et la tenue de colonies de vacances au profit des pupilles sans l'avis du Conseil de surveillance ;
- le recrutement d'agents sans l'avis du conseil de surveillance ;
- l'exclusion d'anciens membres de la commission des marchés et la nomination de nouveaux membres acquis à la cause de la Direction générale.

• Investigations

Les actes d'investigations ont démarré par un transport de l'équipe d'enquêteurs au siège de l'ONPN, avant de se poursuivre sous forme d'auditions et d'une revue documentaire.

Le transport sur les lieux a permis à l'équipe d'avoir un entretien avec le Directeur Administratif et Financier, M. Pape Ndiame SENE. Interpelé sur l'achat de véhicule et l'organisation des week-end de capacitation, M. SENE soutient que toutes les activités mentionnées se sont déroulées

Les actes d'investigations ont démarré par un transport de l'équipe d'enquêteurs au siège de l'ONPN, avant de se poursuivre sous forme d'auditions et d'une revue documentaire.

Le transport sur les lieux a permis à l'équipe d'avoir un entretien avec le Directeur Administratif et Financier, M. Pape Ndiame SENE. Interpelé sur l'achat de véhicule et l'organisation des week-end de capacitation, M. SENE soutient que toutes les activités mentionnées se sont déroulées dans le respect des procédures de marchés publics conduites par la Commission des marchés dont il est lui-même membre.

Ces propos ont été confirmés par M. Boubacar CAMARA, membre de la Commission des marchés. Ce dernier précise que son rôle consiste à s'assurer du respect des procédures de passation de marché avant paiement des factures comme cela a été le cas dans l'acquisition du véhicule de marque Hyundai ASX acquis en 2017.

Se prononçant sur la réforme des véhicules de l'office, le Directeur général a soutenu qu'à sa prise de service, l'ONPN disposait de quatre (04) véhicules, dont une (01) Mazda pick-up, deux (02) Hyundai Elantra et une (01) Hyundai IX35. En 2016, l'un des véhicules de type Hyundai Elantra et la Hyundai IX35 ont été mis en réforme car ils étaient dans un état défectueux suite à des pannes récurrentes. Il a affirmé que la mise en réforme desdits véhicules a respecté les procédures requises en la matière. Il s'est agi, en particulier, de la formulation de la requête et de l'approbation du ministère de tutelle.

En ce qui concerne l'achat d'ordinateurs, il a affirmé qu'il est intervenu en 2015 grâce à des crédits inscrits dans le budget d'investissement et que la procédure initiée en l'espèce a respecté les règles de passation de marchés.

Se prononçant sur les colonies de vacances en cause, le DG a soutenu que l'ONPN initie, chaque année ces activités au profit des pupilles. Il a affirmé que l'organisation de ces colonies s'inscrit dans le cadre du processus de renforcement de la résilience des pupilles. Il a ajouté que ces colonies sont financées sur les crédits du budget d'investissement de l'Office et que les commissions mises en place vérifient que l'attributaire du marché est non seulement le moins disant, mais qu'il respecte également les conditions de conformité au plan technique.

S'agissant des activités dites « week-end de capacitation », il a expliqué qu'elles sont organisées au profit des pupilles en classe de terminale et de troisième secondaire. Financées au titre du budget d'investissement, elles sont soumises au préalable à une demande de renseignement de prix (DRP). Il a également affirmé que toutes les activités dites week-end de capacitation depuis 2015 ainsi que les colonies de vacances ont été tenues dans le respect des procédures en matière de marchés publics.

Réagissant au point relatif aux conditions de recrutement du Directeur Administratif et Financier (DAF), il a soutenu que M. Pape Ndiame SENE a bel et bien le profil requis dans la mesure où, en plus d'être titulaire d'un Master II en gestion et finances publiques et d'un diplôme de l'Ecole nationale d'Administration (ENA), l'intéressé capitalise aussi une expérience en matière administrative et financière acquise à la Direction du Budget du Ministère chargé des Finances et au Ministère chargé de la Femme.

Poursuivant les investigations, les enquêteurs ont entendu les nouveaux membres ainsi que les membres sortants de la commission des marchés. Il s'agit de M. Souleymane DIALLO chargé de l'éducation, de la formation et de l'insertion, M. Bara DIOP assistant social, Mme Marième Souaré DIAGNE, assistante sociale et de M. Pape Momar SALL, en service au Contrôle financier.

Ces derniers ont confirmé les propos du Directeur général sur la question de la régularité de la réforme de véhicules, l'acquisition d'ordinateurs et le choix des prestataires dans l'exécution d'activités telles que les colonies de vacances et week-end de capacitation au profit des pupilles.

• Résultats des investigations

L'exploitation des dossiers des marchés relatifs aux colonies de vacances et aux week-end de capacitation a permis de constater que les procédures initiées en la matière l'ont été conformément à la réglementation en vigueur.

Il en est de même pour les véhicules de marque Hyundai IX35 et Hyundai Elantra dont la réforme a été autorisée par la DMTA.

Par ailleurs, l'acquisition des ordinateurs en 2017 a également fait l'objet d'une DRP supervisée par la cellule de passation des marchés comme l'a attesté le représentant du Contrôle financier qui a assisté à toutes les séances de dépouillement d'offres de l'ONPN depuis l'année 2016. Pendant cette période, a-t-il soutenu, il n'a été mentionné, en aucun moment, une irrégularité dans les attributions des marchés cités plus haut.

Quant aux conditions de recrutement du DAF, il semble que le dénonciateur ignorait que M. Pape Ndiame SENE avait un profil indiqué pour l'emploi.

• Conclusion

Au stade actuel des investigations, aucun indice confortant les allégations du plaignant n'a été relevé.

NB : le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

3. Suite de l'affaire Dr. Nabil GAZAL contre les autorités de l'Institut d'Odontostomatologie (I.O.S) de la Faculté de Médecine de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

Les investigations menées dans le cadre de cette affaire ont été répertoriées dans le rapport d'activités de l'année 2019 comme étant en cours.

En 2020, suite au dépôt du rapport d'enquête y relatif, l'Assemblée des membres s'est réunie pour en délibérer lors de sa session du 24 septembre.

Elle a pris les décisions suivantes :

- le classement sans suite de l'affaire ;
- et la transmission des recommandations formulées dans le rapport d'enquête aux autorités compétentes.

Télécharger le Rapport d'activités de l'année 2019 pour voir le résumé de l'affaire en scannant le code QR ci-contre



TROISIEME PARTIE :

**FORMATION,
RENFORCEMENT DE
CAPACITES ET COOPERATION**

CHAPITRE PREMIER : FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

1. Sessions de renforcement de capacités organisées en présentiel

L'OFNAC n'a pu initier que deux sessions de renforcement de capacités en mode présentiel au dernier trimestre de l'année.

Toutefois, certains agents ont pu prendre part à quelques activités de formation organisées sous forme de webinaire, respectivement par l'Agence française Anticorruption (AFA) et par le Réseau des Institutions nationales de Lutte contre la Corruption de l'Afrique de l'Ouest (RINLCAO).

1.1. Formation en archivage électronique

Le chef de la division Enregistrement et Conservation du Département Déclaration de Patrimoine a pris part, du 19 au 23 octobre 2020, à l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD), à une session de formation, en archivage électronique.

Les enseignements ont porté, notamment, sur :

- les fondements du système d'archivage électronique (SAE) qui permet de stocker des documents sur des supports informatiques à des fins de conservation et de consultation ultérieure ;
- l'installation et la manipulation du logiciel ICA-AtoM (Access to Memory) qui permet aux institutions de mettre en ligne les descriptions de leurs fonds d'archives.

Globalement, cette session de formation a été bénéfique dans la mesure où elle a permis de revisiter les notions de base de l'archivistique et de mettre à jour les connaissances de l'intéressé sur les techniques innovantes en matière d'information et de documentation.

1.2. Formation en analyse patrimoniale

En vue d'améliorer le traitement et la vérification des dossiers de déclaration de patrimoine, un second atelier de formation en analyse patrimoniale s'est tenu les 29 et 30 décembre 2020 à Dakar.

Cette session de renforcement de capacités, qui s'inscrit dans la continuité de celle organisée en 2019, a vu la participation des membres de l'Assemblée de l'OFNAC et des représentants des différents départements et services.

Elle a été animée par des experts désignés par les entités ci-après :

- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) ;
- Direction générale des Douanes ;
- Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) ;
- et Direction des transports routiers.

La rencontre a permis aux participants de se familiariser avec les meilleures pratiques en matière d'estimation de la valeur des biens déclarés, d'évaluation et d'analyse de l'évolution du patrimoine.

2. Sessions de renforcement de capacités organisées en virtuel

2.1. Formation sur la corruption nationale et internationale

L'Agence française Anticorruption (AFA), en collaboration avec l'Ecole nationale de la Magistrature de France, a organisé, du 16 au 20 novembre 2020, une formation en ligne sur la corruption nationale et internationale.

Le Chef du Département Investigations y a pris part.

Cette session, s'articulant, pour l'essentiel, autour de la prévention, la détection et la répression, a porté sur les thèmes suivants :

1. corruption, anti-corruption : les principaux enjeux ;
2. la prévention et la détection de la corruption dans les secteurs privés et publics ;
3. les différents modèles d'autorité anti-corruption, le réseau NCPA ;
4. l'élargissement des incriminations d'atteintes à la probité ;
5. La détection des atteintes à la probité : table ronde entre autorités chargées de la détection ;
6. l'émergence de la voie transactionnelle et la mise en œuvre de la CJIP ;
7. stratégie d'enquête en matière d'atteintes à la probité ;
8. la coordination internationale des poursuites ;
9. le rôle des parquets spécialisés ;
10. l'audience spécialisée en matière d'atteintes à la probité.

2.2. Formation virtuelle sur la récupération d'actifs

La session de formation a été organisée par la Commission nigérienne contre les délits économiques et financiers (EFCC, en anglais). Elle s'est tenue les 17 et 18 novembre 2020 sur le thème : « renforcement des capacités - intervention sur l'évaluation des risques de corruption, la

saisie des avoirs, la confiscation, le recouvrement et les enquêtes sans frontières pour les Etats membres du RINLCAO ».

A cette occasion, les modules suivants ont été introduits par des experts de EFCC et des représentants des Institutions de lutte contre la corruption membres du RINLCAO :

1. fraude et enquêtes sur les opérations en monnaie virtuelle ;
2. fonctionnement des marchés des capitaux en Afrique de l'Ouest, éléments de fraude et enquête ;
3. détection des fraudes dans les enquêtes sur les institutions financières et les lignes de produits ;
4. aperçu des modèles d'analyse financière ;
5. cadre juridique pour le traçage, la saisie et la confiscation des avoirs dans le cadre d'une criminalité sans frontières.

CHAPITRE 2 : COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES RENCONTRES

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption a participé à plusieurs manifestations et rencontres organisées en mode virtuel.

Néanmoins, il a pu se faire représenter à quelques réunions internationales en présentiel et organiser une mission de benchmarking auprès de la Commission indépendante de lutte contre la Corruption de l'île Maurice au profit de responsables du Département Investigations, dans le courant du premier semestre de l'année.

1. Mission d'échanges d'expériences et d'imprégnation auprès de la Commission indépendante de lutte contre la Corruption de Maurice (ICAC)

Du 19 au 25 janvier 2020, le chef du Département Investigations, accompagné d'un lieutenant de Police enquêteur audit département ont effectué une visite d'échanges et de partage d'expériences auprès de l'ICAC, en Ile Maurice.

A cette occasion, la délégation a pu s'imprégner du savoir-faire de cette institution en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux qui sont régis de façon spécifique par la loi cadre dite Prevention Of Corruption Act (POCA), relative à la lutte contre la corruption, et l'Anti Money Laundering Act (FIAMLA), dédiée à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les échanges ont été enrichissants avec les chefs de divisions et les principaux responsables. Ils ont porté sur des thèmes allant de la structure organisationnelle de l'ICAC, des missions et activités de toutes les composantes de l'ICAC, à la coopération régionale et internationale et au renforcement des capacités des officiers des agences anti-corruption en passant par la politique et les pratiques de prévention et de sensibilisation sur la corruption, le dispositif juridique mauricien et son application, les méthodes et les techniques d'investigation de l'ICAC, la digitalisation, le système de déclaration de patrimoine, etc.

Créée en 2002, à la suite de la promulgation de la Prevention of Corruption Act (PoCA), l'ICAC a pour mission :

- de recevoir des plaintes, détecter, enquêter sur les actes de corruption et le blanchiment d'argent ;
- d'assurer la poursuite judiciaire sous l'égide du Directeur des Poursuites Publiques ;
- d'examiner les systèmes et les procédures des administrations publiques ;
- d'éduquer le public sur les dangers de la corruption et la promotion de l'éthique et l'intégrité ;
- de promouvoir la coopération régionale et internationale dans le domaine de la corruption et le blanchiment d'argent.

Elle comporte en son sein plusieurs divisions dont celle des Investigations.

La Division Investigations comprend deux cellules : une cellule dédiée aux enquêtes de corruption

et une autre s'occupant des enquêtes de blanchiment de capitaux. La division compte un effectif de 80 agents sur les 230 qui travaillent au sein de l'ICAC. Il s'agit, notamment, d'auditeurs, d'analystes financiers et d'inspecteurs de Police, etc.

Les agents de la Division des Investigations disposent du pouvoir de saisie et de perquisition. De même, dans le cadre de leurs investigations, une mesure d'arrestation et de garde à vue peut être prononcée par le Directeur général à l'encontre de tout suspect qui aura (i) tenté de faire disparaître des éléments de preuves, (ii) cherché à quitter le territoire mauricien pour échapper à la justice ou (iii) posé des actes qui peuvent nuire à la bonne conduite de l'enquête.

Les mesures d'arrestation sont exécutées par le commissaire de police territorialement compétent sur instruction du Directeur général de l'ICAC. Les saisies et perquisitions sont effectuées par les agents de l'ICAC avec l'assistance d'unités spéciales de la police. Il convient de préciser que l'ICAC dispose en son sein d'agents de police qui jouent le rôle d'interface entre la structure et la Police pour l'exécution des tâches de renseignement et d'appui.

Conformément à leur manuel de procédure et la dématérialisation des procédures à l'ICAC, un système d'exploitation dit « Go Case » a été adopté par la division investigations.

La division Investigations dispose également en son sein d'une unité d'analyse des preuves électroniques dotée d'une technologie de pointe permettant de récupérer et d'analyser les données contenues dans les téléphones, les ordinateurs et les appareils électroniques saisis. Le responsable de l'unité transmet un rapport d'analyse au chef de mission requérant.

Globalement, la mission d'échanges et de partage d'expériences auprès de l'ICAC a connu un grand succès pour avoir permis aux membres de la délégation de l'OFNAC d'appréhender le dispositif de lutte contre la corruption en Maurice et les actions qui ont permis à ce pays d'obtenir des résultats significatifs dans la riposte contre la corruption comme l'illustre son rang de 5ème en Afrique dans le classement 2019 de Transparency international.

2. Participation à la conférence « Les femmes dans la Justice pénale »

Sur invitation du Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume Uni, la Présidente a participé, à Londres du 18 au 20 février 2020, à la conférence sur le thème « Les femmes dans la justice pénale ».

Ladite conférence était organisée à l'intention de plusieurs femmes juristes occupant des postes de responsabilités dans leurs pays respectifs (procureurs, juges, chefs d'institutions de lutte contre la corruption, avocates etc.)

Elle avait pour objectif majeur de susciter des échanges sur les défis que pose la menace des groupes criminels organisés, d'une part et de partager les connaissances et les meilleures pratiques en vue d'établir un réseau de partenariat à travers le continent et avec des partenaires britanniques, d'autre part.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par la représentante du Ministre des affaires étrangères de Grande Bretagne qui a insisté, dans son adresse, sur le rôle que jouent les femmes dans la sphère judiciaire et au sein de leur communauté.

Par la suite, de nombreuses thématiques ont été abordées, notamment :

- la lutte contre la corruption ;
- la traite des êtres humains et l'esclavage moderne ;
- le trafic de substances illicites ;
- l'exploitation et les abus sexuels sur les enfants, etc.

Au terme des travaux, les participants se sont accordés sur la nécessité d'impliquer davantage les femmes dans les stratégies de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Il a également été largement question de l'intérêt d'ériger au rang de priorité, le réseautage des institutions dédiées à la lutte contre ce phénomène qui prend de l'ampleur au niveau mondial.

3. Participation à la Conférence de haut niveau sur la lutte contre la Corruption

Du 25 au 27 février 2020, Madame la Présidente a pris part à Bamako, au Mali, à la Conférence de haut niveau organisée par l'Office de lutte contre l'enrichissement illicite (OCLEI) conjointement avec l'ONUDC autour du thème principal « Promouvoir les bonnes pratiques en matière de déclaration des biens et de recouvrement des avoirs ».

La rencontre a enregistré la participation des chefs d'institutions venant des pays membres du RINLCAO, des partenaires techniques et financiers, des représentants des institutions nationales et internationales, des membres de la société civile et des syndicats de travailleurs.

A cette occasion, plusieurs communications portant sur les systèmes de déclaration de patrimoine existants au niveau des différents pays ont été présentées suivies de discussions autour des pistes d'amélioration de tels systèmes, notamment par la dématérialisation des procédures de déclaration de patrimoine.

Au terme des travaux, plusieurs recommandations ont été formulées, parmi lesquelles :

- inscrire l'obligation de déclaration de patrimoine des agents publics dans la Constitution ou dans une loi, avec un caractère contraignant ;
- publier périodiquement la liste des biens et valeurs inscrits dans les déclarations de patrimoine des personnalités relevant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif ;
- publier périodiquement la situation de mise en œuvre de l'obligation de déclaration de patrimoine de toutes les personnalités assujetties, notamment la liste des personnes ayant déclaré et la liste de celles n'ayant pas déclaré ;
- systématiser l'application des sanctions à l'encontre des personnalités qui n'ont pas déclaré leurs biens ou qui ont fait des déclarations inexactes ;
- créer et opérationnaliser les organismes de gestion des avoirs criminels gelés, saisis ou confisqués ;
- établir des cadres de collaboration et de partenariat entre les organismes de lutte contre la corruption et les services fonciers, les banques et établissements financiers ;
- développer les procédures de saisie non judiciaire et les procédures de saisie sans condamnation pénale ;
- développer la coopération inter-Etat pour la lutte contre la corruption et le recouvrement des avoirs ;
- mener des études conjointes et en partager les résultats ;
- procéder à des échanges d'expertise ou de bonnes pratiques dans le cadre d'activités telles que les journées nationales de la gouvernance, assurer la formation en s'inspirant des pratiques de l'Académie de l'Égypte, de l'Académie du Nigéria ;
- prévoir des actions anti-corruption dans les programmes et projets de développement ainsi que dans les marchés publics exécutés par les entreprises multinationales (tolérance zéro).

4. Réunion intersession des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Les 25 et 26 juin 2020 s'est tenue, à Vienne, par visio conférence, la réunion intersession des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

L'objet de la réunion était de procéder au tirage au sort des pays à évaluer, conformément au mécanisme d'examen de l'application de la Convention.

La Présidente et un membre de l'assemblée de l'OFNAC ont participé auxdits travaux.

5. Onzième session du groupe de travail intergouvernemental à composition limitée sur la prévention de la corruption

Cette session a été organisée en mode virtuel du 30 juin au 1er juillet 2020 à Vienne autour du thème « renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption ».

La Présidente a participé aux travaux.

Les débats ont permis aux différentes délégations d'exposer sur l'organisation et le fonctionnement de leurs institutions dédiées à la lutte contre la corruption.

Ces délégations se sont accordées sur la nécessité d'accroître l'indépendance de ces organes et de les doter de ressources suffisantes pour leur permettre d'accomplir leur mission. Elles ont également reconnu l'intérêt d'une collaboration soutenue et étroite avec les autorités judiciaires dans l'amélioration de l'efficacité de tels organes.

6. Participation au panel de lancement du Manuel sur l'Intégrité publique de l'OCDE

L'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) a procédé, le 1er juillet 2020, à la cérémonie officielle de présentation et de lancement du manuel de l'intégrité qu'elle a élaborée.

Organisé sous la forme d'une réunion virtuelle, cette rencontre a été modérée par monsieur Frédéric Boehm.

Madame Seynabou NDIAYE DIAKHATE y a pris part en tant que panéliste aux côtés de messieurs Charles DUCHAINE (Agence française anticorruption), Didier MIGAUD (Haute Autorité pour la transparence de la vie publique), Emmanuel LULIN (L'Oréal) et Ahmed LAAMOUMRI (ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction publique du Maroc).

Pour rappel, le Manuel de l'intégrité entend relever le défi de l'approche globale en matière d'éthique et d'intégrité, pierres angulaires de la bonne gouvernance en fournissant aux gouvernements, aux entreprises et à la société civile des orientations significatives.

Il énumère et commente les 13 principes de la Recommandation de l'OCDE sur l'intégrité publique et identifie, en même temps, les défis liés à leur observation stricte par les acteurs.

Par ailleurs, afin de susciter la culture de l'intégrité, le Manuel explicite les déterminants d'un système de gestion des ressources humaines fondé sur la promotion du mérite et les meilleures pratiques observées sur le plan international en matière de culture organisationnelle.

L'Office central de lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) de la République du Mali a saisi l'OFNAC d'une proposition de partenariat.

Au terme de nombreux échanges épistolaires et de courriers électroniques, les deux parties ont pu s'accorder sur un projet de Protocole d'accord qui a ensuite été soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée de l'Office, conformément à ses procédures internes.

Par la suite, au regard du contexte, le document en question a été signé par la présidente de l'OFNAC avant d'être transmis par voie postale à la partie malienne pour signature.

Le Protocole définit les modalités de relations de travail et de coopération entre les parties dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance, à la consolidation de l'Etat de droit et à la promotion de l'intégrité et de la redevabilité responsable.

Il a été signé le 10 août 2020. Les parties y marquent leur volonté de :

- échanger des informations dans le cadre de leur activité quotidienne de promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- partager leurs expériences à travers la mise en commun des ressources et des expertises dans les limites permises par les lois qui les régissent ;
- organiser des activités de formation au profit de leur personnel respectif, en cas de nécessité ;
- sensibiliser les acteurs étatiques et non – étatiques sur la culture de l'éthique, de la transparence et de l'intégrité ;
- réaliser d'autres activités suivant des modalités à convenir d'un commun accord.

7. Signature d'un Protocole d'accord de coopération avec l'OCLEI (Mali)

L'Office central de lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) de la République du Mali a saisi l'OFNAC d'une proposition de partenariat.

Au terme de nombreux échanges épistolaires et de courriers électroniques, les deux parties ont pu s'accorder sur un projet de Protocole d'accord qui a ensuite été soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée de l'Office, conformément à ses procédures internes.

Par la suite, au regard du contexte, le document en question a été signé par la présidente de l'OFNAC avant d'être transmis par voie postale à la partie malienne pour signature.

Le Protocole définit les modalités de relations de travail et de coopération entre les parties dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance, à la consolidation de l'Etat de droit et à la promotion de l'intégrité et de la redevabilité responsable.

Il a été signé le 10 août 2020. Les parties y marquent leur volonté de :

- échanger des informations dans le cadre de leur activité quotidienne de promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- partager leurs expériences à travers la mise en commun des ressources et des expertises dans les limites permises par les lois qui les régissent ;
- organiser des activités de formation au profit de leur personnel respectif, en cas de nécessité ;
- sensibiliser les acteurs étatiques et non – étatiques sur la culture de l'éthique, de la transparence et de l'intégrité ;
- réaliser d'autres activités suivant des modalités à convenir d'un commun accord.

8. Participation à la 4^e édition du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption

La Présidente a pris part, du 2 au 4 novembre 2020, à la 4^e édition du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption organisée en mode virtuel par le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption autour du thème principal « Combattre la corruption par des systèmes judiciaires efficaces sur le plan des résultats et des coûts ».

Cette réunion de haut niveau a réuni des représentants d'agences nationales de lutte contre la corruption, d'organisations de la société civile, de médias, d'organisations internationales, des universitaires autour des 4 séminaires virtuels suivants :

- Renforcer la transparence et la responsabilité dans la riposte à la pandémie de Covid-19 ;
- Combattre la corruption par des systèmes judiciaires efficaces sur le plan des résultats et des coûts ;
- Considérations sur l'état de la lutte contre la corruption en Afrique ;
- Forum des acteurs non étatiques.

Le Dialogue a permis aux participants d'échanger amplement sur les enjeux actuels liés au respect des exigences de transparence et de responsabilité dans le cadre des opérations de riposte contre la pandémie de Covid-19. A cette occasion, les participants ont mené la réflexion, notamment, sur le rôle des systèmes nationaux de justice dans la promotion du programme de lutte contre la corruption.

Au total près de 200 personnes provenant de 40 pays ont pris part aux travaux du 3^{ème} jour qui ont été sanctionnés par les recommandations ci-après :

- le continent devrait, grâce aux expériences passées, retenir les bonnes pratiques en matière de gestion de la pandémie en utilisant les stratégies appropriées pour faire participer les parties prenantes concernées.
- le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption devrait développer une stratégie sur la façon d'utiliser les plateformes des pays membres de l'Union et des Communautés économiques régionales en vue d'une collaboration entre agences dans la lutte contre la corruption, de la promotion de la transparence et de la responsabilité dans les systèmes de passation des marchés et de la gestion des fonds en temps de crise sanitaire.
- le continent devrait utiliser des politiques visant à promouvoir un environnement qui permet de protéger les lanceurs d'alerte et de faciliter la circulation de l'information ;
- pour être un acteur crédible et efficace de la lutte contre la corruption, le système judiciaire devrait combattre avec détermination les pratiques de corruption et la subornation qui sévit en son sein. Les acteurs du système judiciaire devraient élaborer des stratégies en étroite coopération avec les institutions nationales de lutte contre la corruption afin d'éradiquer la corruption du système judiciaire. Dans le même ordre d'idées, les magistrats chargés des poursuites et des questions de corruption devraient être choisis pour leur probité et leur intégrité morale.
- l'indépendance des magistrats et de tous les acteurs impliqués dans les procédures judiciaires doit être garantie. Cette situation ramènera la confiance et la crédibilité qu'a perdues le système judiciaire.
- les magistrats et les acteurs du système judiciaire doivent être dotés d'outils et de moyens appropriés pour lutter contre la corruption. Un système judiciaire efficace et optimal dans la lutte contre la corruption nécessite, entre autres, l'adoption de lois adéquates, qui doivent être régulièrement mises à jour, une formation initiale et continue des acteurs concernés, des pouvoirs de poursuite et d'enquête étendus et sans limites pour les magistrats, et la suppression des immunités et des privilèges juridictionnels dont bénéficient certains hauts fonctionnaires.

9. Participation à l'Assemblée générale annuelle du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires

L'assemblée générale annuelle du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires s'est tenue les 16 et 17 novembre en mode virtuel.

Elle a enregistré la participation de madame la Présidente de l'OFNAC ainsi que celle de nombreux députés de pays membres de la francophonie et d'éminentes personnalités des autorités anti-corruption.

La première journée des travaux a été consacrée à l'activité du Réseau et au rappel des principes qui ont sous-tendu sa création.

La seconde journée a été marquée par des communications suivies d'échanges enrichissants sur les notions d'éthique et de déontologie, sur la problématique des conflits d'intérêts ainsi que sur une analyse comparative des approches en la matière des pays membres du Réseau.

10. Participation au Comité national paritaire du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert

Un agent du Département Prévention a été désigné comme point focal de l'OFNAC auprès du Ministère de la Justice pour le suivi des travaux relatifs au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO).

Il a pris part à la réunion du Comité national paritaire mis en place par l'Etat du Sénégal et coordonné par le Ministère de la Justice, qui s'est tenue le mardi 03 mars 2020 au Building administratif.

Il s'en est suivi une dizaine de rencontres virtuelles. Elles avaient pour objectif, dans un premier temps, de former les membres du comité pendant quatre (4) jours sur le PGO et les principes qui le régissent ainsi que sur la gestion de projet, la GAR, la conception et la planification, de manière plus générale.

Dans un second temps, elles ont permis aux membres de concevoir et proposer une stratégie et un plan d'actions pour le Sénégal.

A la suite de ces nombreuses activités, un atelier a été initié en mode présentiel. Il était consacré à la consolidation des thèmes et à la préparation des consultations citoyennes régionales dans le cadre du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), le 1er et le 04 décembre 2020 à Dakar ;

11. Participation à divers ateliers

L'Office a participé aux ateliers ci-après :

- atelier de contextualisation du guide de mesure des performances des Collectivités Territoriales, organisé les 10 et 11 septembre 2020 à Dakar à l'initiative conjointe du Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires et ENDA ECOPOP ;
- atelier de partage du projet de loi relatif à l'accès à l'information organisé par le Ministère de la Justice le mardi 17 Novembre 2020 à Dakar ;
- 2^{ème} édition de la table ronde sur le thème « Impact socio-économique de la crise sanitaire du covid-19 sur l'exploitation du pétrole et du gaz au Sénégal », organisée par l'Observatoire de Suivi des Indicateurs de Développement Economique en Afrique (OSIDEA), mardi 24 novembre 2020 à Dakar.

QUATRIEME PARTIE :

**STRATEGIE
NATIONALE DE
LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION**

1. Genèse du projet de Stratégie nationale de lutte contre la corruption

Soucieux d'inscrire la lutte contre la corruption dans une trajectoire de pérennité, le Gouvernement du Sénégal avait confié à l'OFNAC, au mois d'octobre 2017, la responsabilité de conduire le processus d'élaboration de la Stratégie nationale de lutte contre la Corruption.

Pour rappel, en plus des recommandations formulées dans ce sens par la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention de l'Union sur la Prévention et la lutte contre la corruption, l'adoption de cette stratégie est un des objectifs identifiés dans l'Axe 3 du Plan Sénégal Emergent relatif à la « Gouvernance, la paix et la sécurité ».

Ainsi, en application des orientations données par le Gouvernement, l'Office a adopté une démarche inclusive pour mener à bien ce projet en mettant en place, notamment, un Comité de pilotage national (COFIL).

Le COFIL avait pour mission principale de procéder à l'examen et à la validation du rapport diagnostic de la lutte contre la corruption au Sénégal et à la pré-validation technique du rapport provisoire sur la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Il a été appuyé dans cette tâche par un Comité de planification stratégique assisté d'un consultant-facilitateur qui a joué le rôle de comité scientifique. Il a procédé à l'examen préalable de tous les livrables à soumettre à l'analyse du COFIL.

A la demande de l'OFNAC, toutes les parties prenantes (institutions, ministères, agences, organes de contrôle, secteur privé, société civile) ont désigné des points focaux qui ont été conviés à tous les ateliers, contribuant ainsi à l'amélioration et à l'enrichissement des documents produits par le consultant tout au long du processus.

Au bout de longs mois d'échanges, les membres dudit comité ont pu s'accorder sur une vision commune de la lutte contre la corruption à long terme qui postule « l'éradication de la corruption au Sénégal en vue d'un développement durable et inclusif ».

2. Objectifs du document de Stratégie

Pour concrétiser la vision déclinée plus haut, les acteurs ont dégagé un horizon temporel de cinq ans (2020 – 2024) qui devra être mis à profit en vue de « Combattre la corruption pour contribuer au développement durable et inclusif du Sénégal ».

Afin d'atteindre cet objectif, trois axes d'intervention majeurs ont été identifiés. Il s'agit de :

- l'amélioration des cadres juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption ;
- l'amélioration de la coordination des interventions en matière de lutte contre la corruption ;
- le renforcement de la communication et des capacités des acteurs.

Axe 1 : amélioration des cadres juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption

Le Sénégal entend atteindre cet objectif par la mise en adéquation du corpus juridique avec les standards internationaux, en matière de prévention, d'incrimination, de détection, de répression de la corruption et de recouvrement des avoirs illicites.

Dans cette perspective, il est préconisé, notamment :

- l'adoption d'une loi spéciale anti-corruption intégrant toutes les dispositions obligatoires contenues dans la CNUCC, notamment le renforcement des dispositifs de prévention et de répression. Cette loi devrait incorporer des dispositions rendant obligatoires les poursuites en cas de saisine des autorités judiciaires et aménager des instruments juridiques de protection des lanceurs d'alerte et des témoins ;
- la généralisation de codes d'éthique et de déontologie dans la Fonction publique ;
- l'élargissement du périmètre de la déclaration de patrimoine, notamment par la prise en compte des conflits d'intérêts ;
- l'introduction de dispositions en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans les textes sectoriels qui ne les ont pas explicitement prévues ;
- la prise en compte de la dimension territoriale ;
- la mise en place d'une structure de recouvrement et de gestion des avoirs ;
- le renforcement des capacités d'intervention des structures de contrôle, d'inspection et de régulation, notamment par une plus grande autonomie d'action et la prise en compte de la dimension lutte contre la corruption dans les différentes missions de terrain qu'elles seront amenées à effectuer ;
- la réduction des facteurs de vulnérabilité dans le service public, notamment par la mise en place de bonnes pratiques et le renforcement de la démarche de performance et de l'éthique ;
- la réduction des risques de corruption par la dématérialisation complète de toutes les procédures présentant un risque de contact entre agents publics et usagers ;
- le renforcement de la transparence et de l'équité dans la gestion des ressources publiques à travers l'amélioration du cadre de gouvernance des ressources naturelles et de gestion des finances publiques.

Axe 2 : amélioration de la coordination des interventions en matière de lutte contre la corruption

Cet axe s'articule autour de trois objectifs spécifiques, à savoir :

a) La coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption

Cet objectif vise, entre autres :

- l'intégration systématique de la dimension lutte contre la corruption dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques, qu'elles soient nationales ou locales ;
- l'établissement d'un cadre cohérent et efficace de mise en œuvre et de suivi évaluation de la SNLCC, à travers la création d'organes et l'élaboration de procédures et d'outils innovants de suivi-évaluation et de mobilisation des ressources ;
- le développement d'un système d'information sur la corruption par la mise en place d'une base de données fonctionnelle, un mécanisme de transparence et d'intégrité dans les administrations exposées et un dispositif de gestion des risques de corruption ;
- l'instauration de la démarche de contrôle et de l'exigence de reddition des comptes au sein de l'Administration, notamment par la production régulière de rapports de performance et la généralisation des contrats de performance.

b) La promotion du dialogue entre acteurs engagés dans la lutte contre la corruption

L'atteinte de cet objectif devrait se matérialiser par :

- la mise en place d'un mécanisme de partage d'informations sur la corruption entre les acteurs

concernés. Ainsi, il est prévu, par exemple, des réunions d'harmonisation entre organes et corps de contrôle pour opérer un partage des programmes de travail annuel de façon à rationaliser les missions qu'ils mènent sur le terrain ;

- la conclusion de protocoles d'accord de coopération entre l'OFNAC et les autres organes et corps de contrôle pouvant aboutir à l'organisation de missions conjointes d'audit ou d'investigations et à l'échange d'informations.

c) Renforcement de la coopération internationale

Cet objectif se réalisera à travers :

- le développement de partenariats sur la lutte contre la corruption (économique, technique, judiciaire, recherche, etc.) avec les organisations internationales, les associations regroupant des organismes anticorruption et les institutions sœurs. Dans ce cadre, il est prévu la signature de plusieurs protocoles d'accord de coopération.
- le renforcement de la coopération internationale, notamment à travers la consolidation des accords de partenariat avec les institutions étrangères. A cet égard, le Sénégal entend poursuivre ses actions de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des mécanismes d'évaluation de l'application des conventions sur la lutte contre la corruption.

Axe 3 : Renforcement de la communication et des capacités des acteurs

Cet axe se décline en trois objectifs spécifiques à atteindre à l'horizon 2024. Il s'agit de :

a) Renforcer la communication dans la lutte contre la corruption par la culture du rejet des pratiques corruptives

La réalisation de cet objectif passera par la mise en œuvre d'une stratégie de communication adaptée, susceptible de favoriser le changement de comportement à tous les niveaux de la société ainsi que dans les organisations publiques et privées, les associations, communautés à la base, institutions de formation, etc.

b) Développer une culture d'intégrité et de probité dans la gestion des services publics

Il s'agit, notamment d'assurer la promotion de la culture du rejet des pratiques corruptives en leur sein et de les accompagner dans l'adoption de mécanismes internes spécifiques de prévention, de détection et de répression des cas de corruption.

c) Développer la prise de conscience sur la gravité du délit de corruption

La concrétisation de cet objectif implique les actions ci-après, entre autres :

- le développement de programmes de formation et de sensibilisation sur les techniques de détection et d'investigation en matière de corruption, notamment, par l'intégration de curricula adaptés au sein des écoles élémentaires, collèges, lycées, universités ainsi que dans les grandes écoles de formation des agents publics (ENA, CFJ, Ecole des Douanes, Ecole nationale de Police et de la Formation permanente (ENPFP), Ecole des Officiers de la Gendarmerie nationale et Ecole des Sous-officiers de la Gendarmerie nationale, Ecole nationale des Officiers d'Active, etc.) ;
- la mise en œuvre de plans de formation sur la corruption ;
- la conduite de campagnes d'éducation, d'information et de sensibilisation sur les mesures de prévention et de lutte contre la corruption ;

- le renforcement des capacités des institutions, de la société civile et des populations en matière de prévention et de lutte contre la corruption ;
- la mise en place de mécanismes d'encouragement et de promotion du contrôle citoyen, notamment à travers la conduite de missions de benchmarking et la remise de distinctions ;
- la création d'une Académie anticorruption, etc.

3. Adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption

A la suite de sa validation technique par les membres du Comité de pilotage, le document de stratégie a été officiellement adopté par le Gouvernement lors du Conseil des ministres du mercredi 16 septembre 2020.

Il constitue désormais le seul cadre de référence de la lutte contre la corruption au Sénégal pour les cinq prochaines années.

En conséquence, il devra fédérer les interventions de toutes les parties prenantes et permettre une meilleure coordination de leurs actions pour renforcer leur efficacité et garantir leur durabilité.

C'est tout le sens qu'il faut donner à l'appel que le Chef de l'Etat a lancé aux acteurs en leur demandant d'apporter leur soutien et appui à l'OFNAC en vue de la mise en œuvre réussie de la SNLCC.

Encadré 03 :

Extrait du Communiqué du Conseil des Ministres du 20 septembre 2020

Le Président de la République a ensuite abordé la question de la gouvernance transparente de l'Etat et du renforcement de sa politique de lutte contre la Corruption au Sénégal. Il a informé le Conseil avoir approuvé la Stratégie nationale de lutte contre la corruption au Sénégal sur la période 2020-2024. Il a, dans cet élan, demandé au Gouvernement, au secteur privé et à la société civile d'apporter à l'OFNAC, tout le concours nécessaire à l'exécution optimale de son Plan d'actions quinquennal. Il a, enfin, demandé à l'OFNAC de lui transmettre chaque année, un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie.

4. Plan d'opérationnalisation et coût de la Stratégie

A la suite de l'adoption de la SNLCC, grâce à un appui financier obtenu du PNUD, l'OFNAC a sélectionné un consultant chargé de mettre en place, un dispositif d'accompagnement pour permettre la mise en œuvre diligente des activités-leviers.

Ainsi, au terme de ses travaux, le cabinet a procédé à une actualisation des coûts initiaux ; ce qui a permis d'arrêter le budget prévisionnel pluriannuel de la SNLCC à 5 764 000 000 FCFA.

**Scanner le Code QR pour
télécharger le document de
stratégie nationale de lutte
contre la corruption**



CINQUIEME PARTIE :

RECOMMANDATIONS

En application de l'article 3 de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant sa création, l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption formule les recommandations suivantes à l'endroit des autorités compétentes.

1. Recommandations de portée générale formulées en vue de l'amélioration du cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :

- le renforcement des prérogatives de l'OFNAC et l'adoption d'une loi spéciale anti-corruption intégrant toutes les dispositions obligatoires contenues dans la CNUCC, notamment la consolidation des dispositifs de prévention et de répression. Cette loi devrait incorporer des dispositions rendant obligatoires les poursuites en cas de saisine des autorités judiciaires et aménager des instruments juridiques de protection des lanceurs d'alerte et des témoins ;
- l'adoption d'une législation sur la saisie, la confiscation, le recouvrement et la gestion des avoirs illicites et de mettre en place un organisme chargé de leur gestion ;
- l'élargissement de la déclaration de patrimoine, notamment par la prise en compte des conflits d'intérêts et le renforcement du régime des sanctions.

2. Recommandations formulées à l'issue des activités d'enquête

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :

Au ministre chargé des Collectivités territoriales :

- le renforcement des capacités des élus locaux en matière de gestion administrative, budgétaire, financière et comptable.

Mairie de Vélingara :

- l'arrêt définitif des travaux du centre commercial initié par le GIE Ndiaye et Barro ;
- le redressement fiscal dudit GIE.

Mairie de Goudomp :

- la poursuite du dialogue entre les autorités de la commune, le Préfet et les planteurs afin de régler la question de l'indemnisation et d'atténuer les tensions relatives à l'exploitation des anacardiens ;
- la régularisation auprès du Ministère chargé de l'Urbanisme, à l'initiative de la municipalité de Goudomp, de l'écart de 255 lots de parcelles qui représentent un surplus par rapport aux 2075 déjà autorisées ;
- l'annulation, par le Préfet, de la décision n°015 relative à la création d'une commission d'identification des parcelles et portant les frais à 15 000 FCFA.

3. **Recommandations formulées à l'occasion des activités de sensibilisation et de prévention**

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :

Au Gouvernement :

d'examiner la possibilité de :

- mentionner l'obligation de déclaration de patrimoine dans les décrets de nomination des personnes assujetties ;
- transmettre copie des décrets de nomination à l'OFNAC.

Au Ministre des Finances et du Budget, de veiller, conformément à l'article 5 du décret n° 2014-1463 du 12 novembre 2014 portant application de la loi n° 2014-17 du 2 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine, à la transmission systématique à l'OFNAC, de la liste actualisée des personnes assujetties, tenant compte de l'évolution des ressources budgétaires qu'elles administrent.

CONCLUSION

L'année 2020 aura été une année de défis à tous points de vue pour l'Humanité tout entière. Elle a remis en question la plupart des certitudes.

La pandémie de COVID-19 qui s'est déclarée dès les premières lueurs de cette année nouvelle a imposé son rythme et ses règles à l'échelle planétaire.

Soucieux de protéger la santé durement éprouvée de leurs populations, les Etats ont pris des mesures exceptionnelles de restriction des libertés, de fermeture des frontières et d'interdictions diverses pour endiguer la propagation du virus.

Le Gouvernement du Sénégal, à l'image des autres pays, a ainsi très tôt pris la pleine mesure de l'ampleur du phénomène et a édicté un certain nombre de décisions salutaires qui ont eu pour conséquence de ralentir l'activité économique et celle des administrations.

Dans le souci de préserver le principe de continuité du service public, l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption a apporté des aménagements dans l'organisation interne du travail en adoptant un système d'alternance. Ce modèle rénové d'organisation a également eu pour effet d'induire le report de la plupart des activités au second semestre de l'année dans l'espoir d'une nette amélioration de la situation d'urgence sanitaire.

Ainsi, les activités qui impliquaient des déplacements à l'intérieur du pays ont été annulées, tant pour le volet investigation que pour le volet prévention.

En dépit de ces contraintes, le personnel a fait preuve d'une grande résilience. Il a pu démultiplier ses efforts pour réaliser, dans un espace temporel assez étriqué, l'ensemble des activités qui ont été décrites dans le présent rapport.

En effet, en matière de prévention, malgré le démarrage tardif des missions de sensibilisation, la Quinzaine initiée à partir du 9 décembre a permis de dérouler des activités avec des grandes Ecoles de formation des hauts cadres de l'Administration et de l'Armée sénégalaise.

De même l'activité du Département Déclaration de Patrimoine ne s'est pas affaiblie. Les nombreuses lettres de relance notifiées par exploit d'huissier ainsi que les instructions fermes données par Son Excellence Monsieur le Président de la République aux membres du Gouvernement et aux Directeurs généraux ont eu raison des dernières réticences constatées chez certains assujettis. Ainsi, le nombre de déclarations de patrimoine réceptionnés en 2020 a plus que doublé par rapport à celui de l'année 2019, passant de 44 à 100.

Par ailleurs, nonobstant les contraintes de déplacements liées à l'état d'urgence, les citoyens ont adressé presque autant de plaintes à l'OFNAC qu'en 2019 (129 contre 131).

Ce dynamisme s'est traduit par ricochet sur l'activité du Département Investigations qui s'est vu décerner 83 ordres d'ouverture d'enquête et 01 ordre de mission d'audit ; ce qui représente 07 affaires de plus par rapport à l'année précédente.

En revanche, le volet coopération internationale n'a pas connu le dynamisme habituel. La plupart

des réunions ont été organisées en mode virtuel, ou reportées sine die. Il en est ainsi des réunions statutaires des associations et organisations dont l'OFNAC est membre.

Cependant il a pu initier, au profit de deux responsables du Département Investigations, une mission de benchmarking auprès de la Commission indépendante de lutte contre la Corruption de l'Ile Maurice qui a saisi cette occasion pour proposer à l'Office un projet de protocole d'accord de coopération actuellement en discussion.

En outre, à la faveur de nombreux échanges épistolaires, l'OFNAC a pu négocier et signer un protocole de coopération avec l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) de la République du Mali.

Enfin, les efforts de réflexion consentis par les différents acteurs ont été récompensés et couronnés de succès le 16 septembre 2020 avec l'adoption du Document de Stratégie nationale de lutte contre la Corruption par le Président de la République.

Désormais unique référentiel en matière de lutte contre la corruption, ce projet ambitieux entend fédérer, rationaliser et harmoniser les interventions des parties prenantes pour une meilleure efficacité dans le combat acharné que le Sénégal engage contre ce fléau.

La mise en œuvre des nombreuses actions identifiées devrait permettre à notre pays d'améliorer sensiblement son classement et contribuer à la consolidation de l'Etat de droit, par l'amélioration de la qualité du service public et le renforcement du capital de confiance entre les usagers et ceux qui n'ont d'autre vocation que de les servir sans contrepartie.

Loin d'être un rêve, cet objectif reste à la portée du Gouvernement, de l'OFNAC et des autres parties prenantes.

Cependant, sa réalisation sera tributaire, en grande partie, de la mobilisation de ressources budgétaires suffisantes dès le début de l'année 2021.

**Télécharger la version
électronique du présent rapport
en scannant le Code QR**





Office national de lutte Contre la Fraude et la Corruption

OFFICE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Lots 72-73 Mermoz Pyrotechnie - Cité Keur Gorgui

Tel : +221 33 889 98 38 - Email : ofnac@ofnac.sn

site web : www.ofnac.sn

N° Vert : 800 000 900